

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 28 SEPTEMBRE 2021

Sont présents : Mme F. PIGEOLET, Bourgmestre - Présidente ;
Mme A. MASSON, MM. P. BRASSEUR, L. GILLARD, M. NASSIRI, G. AGOSTI, Mme A. BOUDOUH, Echevins ;
~~Mme C. HERMAL, M. J. P. HANNON, Mme E. MONFILS-~~
OPALFVENS, MM. B. THOREAU, V. HOANG, R. WILLEMS, Ch. LEJEUNE, B. CORNIL, B. VOSSE, C. MORTIER, ~~Mmes J. RIZKALLAH-~~
SZMAJ, M. MERTENS, ~~MM. B. PETTER, F. VAESSEN, L. DUTHOIS,~~
Mme V. MICHEL-MAYAUX, MM. L. D'HONDT, M. J. GOOSSENS,
Mmes M-P. JADIN, E. GOBBO, ~~M. MASSART, F. DARMSTAEDTER,~~
~~MM. I. CHENNOU, P PINCHART,~~ Conseillers communaux
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

Mme Marianne CWIEK de la cellule environnement est présente au SP 1 pour présenter le dossier.

Mme Hélène MATHYS chargée du développement commercial est présente au SP 2 pour présenter le dossier.

M. Moon NASSIRI quitte la séance du SP 9 au SP 14.

Mme Anne MASSON quitte la séance pour le SP 34.

- - - - -

- - - - -

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance du 24 août 2021 a été mis à la disposition des membres du Conseil, sept jours francs avant le jour de la séance.

- - - - -

COMMUNICATIONS

A. Divers

1. Arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2021 reconnaissant comme calamité naturelle publique les inondations survenues du 14 au 16 juillet 2021 et délimitant son étendue géographique.
2. Rapport de rémunération 2020 de l'inBW.
3. Rapport de rémunération 2020 d'Ores Assets.
4. Rapport de rémunération 2020 de l'Agence Immobilières Sociale asbl.
5. Rapport de rémunération 2020 de la scrl Le Foyer Wavrien.
6. Courrier de la Ministre Céline TELLIER, en date du 18 août 2021, répondant à la motion du Conseil communal du 25 mai 2021 adhérent à l'"Alliance de la Consigne".

7. Courrier du Ministre Georges Gilkinet, en date du 17 juin 2021, relatif à la motion du Conseil communal du 23 février 2021 concernant la fermeture des guichets SNCB.

B. Décisions de l'autorité de tutelle

1. Arrêté royal du 21 mars 2021 par lequel le mandat de Monsieur Bernard De Maertelaere comme chef de corps de la police locale de la zone de Police de Wavre est renouvelé pour un terme de cinq ans, à compter du 1er avril 2021.
2. Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en date du 21 juin 2021, approuvant les comptes annuels pour l'exercice 2020 de la Ville arrêtés par le Conseil communal en date du 27 avril 2021.
3. Approbation par le SPW, notifiée en date du 14 juillet 2021, de la décision du Collège communal du 3 juin 2021 attribuant le marché public de travaux relatif à la réflexion des toitures de la Résidence Simenons et des garages pour lequel le Conseil communal a fixé les conditions du marché en sa séance du 22 septembre 2020.
4. Approbation par le SPW, notifiée en date du 4 août 2021, de la décision du Collège communal du 24 juin 2021 attribuant le marché public de fourniture de radars préventifs pour lequel le Conseil communal a fixé les conditions du marché en sa séance du 27 avril 2021.
5. Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en date du 11 août 2021, approuvant les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2021 de la Ville arrêtées par le Conseil communal en sa séance du 29 juin 2021.
6. Approbation par le SPW, notifiée en date du 16 août 2021, de la décision du Collège du 1er juillet 2021 attribuant le marché public de travaux de marquage routier pour lequel le Collège communal a fixé les conditions du marché en date du 4 mars 2021.
7. Approbation par le SPW, notifiée en date du 23 août 2021, de la délibération du Conseil communal du 29 juin 2021 décidant de l'adhésion à la Centrale de marché C-smart.
8. Arrêté du Gouverneur, en date du 17 août 2021, approuvant la délibération du Conseil communal du 29 juin 2021 relative à la modification budgétaire n°1 de la zone de police pour l'exercice 2021.
9. Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en date du 25 août 2021, approuvant la délibération du Conseil communal du 29 juin 2021 établissant, pour les exercices 2021 à 2025, une redevance à charge des bénéficiaires des services offerts au sein des écoles communales.
10. Approbation par le SPW, notifiée en date du 29 juillet 2021, de la délibération du Collège communal du 29 juillet 2021 attribuant le marché public de services relatif aux prestations artistiques Saint-Nicolas pour lequel le Collège communal a fixé les conditions du marché en date du 24 juin 2021.

ORDRE DU JOUR

A. SEANCE PUBLIQUE

S.P.1 Service des travaux - Cellule environnement - Règlement communal relatif à l'autorisation de végétaliser les façades

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures,

Considérant le souhait de la Ville de Wavre de lutter contre le changement climatique et que la végétalisation des villes permet d'absorber la chaleur;

Considérant que la végétalisation des façades permet de créer un maillage écologique pour différentes espèces comme les insectes;

Considérant que la Ville souhaite impliquer les citoyens dans cette démarche;

Considérant que le règlement communal repris en annexe reprend les droits et obligations de chacun en la matière;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er: d'approuver le nouveau règlement communal relatif à l'autorisation de végétaliser les façades.

S.P.2 Service du secrétariat général – Développement commercial : Création du Fonds de Développement Commercial

Adopté par dix-huit voix pour et six voix contre de M. Ch. Lejeune, Mme V. Michel-Mayaux, M. J. Goossens, Mmes M-P. Jadin, E. Gobbo et M. P. Pinchart.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et suivants relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu la décision du Collège Communal en date du 16/09/2021, de pouvoir soutenir les nouveaux porteurs de projets désireux de s'implanter à Wavre via la mise en place d'un Fonds de Développement Commercial.

Considérant que l'objectif premier est de diminuer le nombre de cellules vides, de contribuer à la redynamisation du commerce et à améliorer la mixité commerciale, via l'octroi d'une subvention aux porteurs de projets désireux de s'implanter sur le territoire de Wavre.

Considérant que le but du Fonds de Développement Commercial est également de favoriser l'implantation de commerces bien définis en fonction de besoins identifiés au niveau de zones bien précises.

Considérant qu'un périmètre se présentant sous forme de différentes zones d'action a été identifié et que ce périmètre se compose principalement de rues commerçantes du centre-ville de Wavre ainsi que quelques rues de Limal et Bierges.

Considérant que les lauréats du Fonds de Développement Commercial à Wavre, après dépôt de leur candidature dans le cadre d'un appel à projets, seront désignés et bénéficieront d'un soutien financier de la Ville de Wavre.

Considérant que deux volets sont concernés par l'aide : l'un portant sur le loyer, l'autre sur une prime à l'installation.

Considérant l'article budgétaire n° 529 - 1 / 124 02 est prévu à cet effet ;

Considérant le projet de Règlement Général qui a été joint au dossier et faisant partie intégrante de la présente délibération;

Considérant que l'approbation du Règlement Général encadrant le Fond de Développement commercial est une compétence du Conseil Communal ;

DECIDE :

Par dix-huit voix pour et six voix contre de M. Ch. Lejeune, Mme V. Michel-Mayaux, M. J. Goossens, Mmes M-P. Jadin, E. Gobbo et M. P. Pinchart;

Article 1er – D'approuver le règlement communal du Fonds de Développement Commercial.

Art. 2.- De charger le Collège communal de l'exécution de cette décision.

Art.3 - De désigner la Bourgmestre et la Directrice Générale pour le bon déroulement de ce projet.

- - - - -

S.P.3 Service du Secrétariat général - Administration générale - Conseil communal - Publication des projets de délibérations et notes de synthèse

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation notamment les articles L3221-1 et suivants;

Vu la proposition de décret déposée au Parlement wallon le 13 juillet 2020, modifiant les articles L1122-14 et L1123-20 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et insérant un article L3221-3bis;

Considérant que la Ville a réceptionné plusieurs demandes de publication préalable au Conseil communal des projets de délibération du Conseil communal et des notes de synthèse;

Considérant le principe constitutionnel de transparence administrative;

Considérant toutefois que les projets de délibérations sont des documents administratifs inachevés qui peuvent prêter à confusion;

Qu'il y a dès lors lieu d'indiquer de façon claire et non ambiguë qu'il s'agit de projets pouvant être amendés voir non approuvé par le Conseil communal;

Considérant que les éléments relevant d'une exception légale à la publicité (RGPD, protection de la vie privée, secret des affaires, ...) doivent être occultés;

Considérant que l'organisation des séances du Conseil communal (arrêt de l'ordre du jour, convocation, ...) relève de la compétence du Collège communal;

Que le Collège communal a marqué son accord sur la publication active des projets de délibération sur la plateforme deliberations.be;

Considérant toutefois que la publication préalable des projets de délibération aura un impact sur le travail des conseillers communaux qui pourraient être contactés par des citoyens concernant des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil;

Sur proposition du Collège;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article unique: d'approuver la publication, préalable à la séance du Conseil, des projets de délibérations du Conseil communal et des notes de synthèse et ce uniquement pour les points relevant de la séance publique du Conseil étant entendu que les éléments relevant de l'exception à la publicité (RGPD, secret des affaires, protection de la vie privée, ...) seront occultés.

S.P.4 Service du Secrétariat général - Relais Social intercommunal du Brabant wallon Asbl - Adhésion et désignation du représentant de la Ville

Il est alors procédé par un vote à bulletins secrets, sur proposition du Collège communal, à la désignation de la représentante de la Ville aux sein de l'Assemblée générale et de l'organe d'administration de l'Asbl "Relais Social Intercommunal du Brabant wallon".

Le dépouillement des votes permet de constater que Carine HERMAL a obtenu vingt-trois voix pour et une voix contre.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1234-1;

Vu les statuts de l'Asbl "Relais Social Intercommunal du Brabant Wallon";

Vu la Charte du Relais social intercommunal du Brabant wallon;

Considérant que l'Asbl a pour but :

"Le Relais social intercommunal a pour but d'assurer la coordination et la mise en réseau des acteurs publics et privés impliqués dans l'aide aux personnes en situation d'exclusion, et plus prioritairement aux personnes en situation de grande précarité, sur son territoire.

Il contribue à la réalisation des objectifs suivants en faveur des personnes en situation

- 1° rompre l'isolement social ;*
2° permettre une participation à la vie sociale, économique, politique et culturelle ;
3° promouvoir la reconnaissance sociale ;
4° améliorer le bien-être et la qualité de la vie ;
5° favoriser l'autonomie.

Il poursuit la réalisation de ces objectifs par tous les moyens et notamment, sans que cette énumération soit limitative :

- En mettant en relation des services publics et associatifs impliqués dans la lutte contre l'exclusion des personnes en situation de grande précarité et en renforçant ainsi une chaîne d'actions qui vont de l'urgence à l'insertion ;*
- En mettant en relation des services appartenant à différents secteurs afin d'apporter une prise en charge globale et optimale des personnes en situation de grande précarité ;*
- En étant un observatoire de la grande précarité au niveau de son territoire d'action ;*
- En soutenant la mise en place de projets œuvrant dans la lutte contre la grande précarité ;*
- En suscitant une démarche professionnelle et transparente, la concertation des partenaires, ainsi que l'évaluation de leurs actions et de celles du Relais social.*

Le Relais social intercommunal assure sa mission dans le respect du code wallon de l'Action sociale et de la santé du 29 septembre 2011, ainsi que celui du code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la santé du 4 juillet 2013, et les arrêtés qui y sont liés.

Il agit en étroite collaboration avec les services de chacun des membres et sans préjudice des missions qui leur sont confiées par la loi ou les autorités publiques."

Considérant qu'il est proposé de participer à cette asbl en y adhérant;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Ville au sein de l'Assemblée générale et de l'organe d'administration de cette asbl:

Procède à scrutin secret, à la désignation du représentant de la Ville au sein de l'Asbl "Relais Social Intercommunal du Brabant wallon";

24 membres du Conseil prennent part au scrutin;

Le dépouillement des votes permet de constater que Carine HERMAL a obtenu 23 voix pour et 1 voix contre;

Le nombre des votes valables étant de 24, la majorité absolue des suffrages est de 13 ;

Mme Carine HERMAL a obtenu la majorité absolue des suffrages;

En conséquence :

DECIDE :

Article 1er - d'adhérer à l'Asbl "Relais Social Intercommunal du Brabant wallon".

Art. 2. - d'autoriser la Bourgmestre et la Directrice générale à signer la Charte du Relais social intercommunal du Brabant wallon .

Art. 3. de désigner Mme Carine HERMAL en qualité de représentante de la Ville au sein de l'Assemblée générale et de l'organe d'administration de cette asbl.

Art. 4. la présente délibération sera transmise à l'asbl et à la représentante désignée.

S.P.5 Service de l'Instruction Publique - Désignation d'un nouveau représentant à l'Assemblée Générale du CECP (Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces)

Il est alors procédé par un vote à bulletins secrets, sur proposition du Collège communal, à la ratification de la désignation d'une représentante de la Ville de Wavre aux Assemblées générales du CECP.

Le dépouillement des votes permet de constater que Kyriaki MICHELIS a obtenu 23 voix pour et 1 voix contre.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret de la Communauté française du 14 novembre 2002 organisant la représentation des pouvoirs organisateurs d'enseignements subventionnés et de centres psycho-médico-sociaux subventionnés ;

Considérant les statuts de l'asbl CECP et plus particulièrement leur article 5 §3 et §4 ;

Considérant que le représentant actuel à l'Assemblée Générale du CECP n'est plus en mesure de siéger ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité de la mission de représentation de la Ville de Wavre à l'Assemblée Générale du CECP ;

Considérant que Madame Kyriaki Michelis, Echevine de l'Instruction publique de part ses connaissances du secteur de l'enseignement est la plus indiquée pour assumer cette représentation,

Considérant que le Collège communal en sa séance du 1er juillet 2021 a désigné Madame Kyriaki Michelis, Echevine de l'Instruction publique, en qualité de représentante de la Ville de Wavre aux Assemblées générales du CECP.

Procède au scrutin secret, à la ratification de la désignation susdite ;

24 membres du Conseil prennent part au scrutin ;

Le dépouillement des votes permet de constater que Mme Kyriaki Michelis a obtenu 23 voix pour et 1 voix contre

Le nombre de votes valables étant de 24, la majorité absolue des suffrages est de 13;

Mme Kyriaki Michelis a obtenu la majorité absolue des suffrages ;

En conséquence;

DECIDE :

Article 1er : de ratifier la décision du Collège communal en date du 1er juillet 2021 de désigner Madame Kyriaki Michelis, Echevine de l'Instruction publique, en qualité de représentante de la Ville de Wavre aux Assemblées générales du CECP.

Article 2 : La présente délibération est établie pour la période de la mandature communale.

- - - - -

S.P.6 Service du Secrétariat général - Intercommunales - Réseau d'Energies de Wavre - Désignation des représentants de la Ville - Remplacement d'un administrateur

Il est alors procédé par un vote à bulletins secrets, sur proposition du Collège communal, à la désignation du candidat de la Ville au sein du Conseil d'Administration du REW en remplacement de Mme Eléonor DANHIER.

Le dépouillement des votes permet de constater que Mme Véronique MICHEL-MAYAUX a obtenu vingt-deux voix pour et deux voix contre.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 7 mai 1999 contenant le code des sociétés ;

Vu l'arrêté royal du 30 janvier 2011 portant exécution du code des sociétés ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 novembre 2015 décidant de créer une société coopérative à responsabilité limitée, SCRL REW, et d'y transférer l'actif et le passif de la Régie de l'Electricité conformément aux dispositions du code des sociétés relatifs à l'apport de branche d'activité ;

Vu l'acte authentique du 17 décembre 2015 de création de la scrl "Réseau d'Energies de Wavre" en abrégé "REW" ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 janvier 2016 ratifiant les statuts de la scrl REW;

Vu les décisions du Conseil communal des 21 juin 2016 et 20 septembre 2016 approuvant l'acte d'apport de branche de l'activité de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité et actant le transfert de l'actif et du passif de la Régie de l'Electricité vers la scrl REW;

Vu l'acte authentique du 19 juillet 2016 d'apport de branche de l'activité de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité et actant le transfert de l'actif et du passif de la Régie de l'Electricité vers la scrl REW;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mai 2019 approuvant les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la scrl REW du 28 juin 2019, notamment la modification de ses statuts en vue de son passage en intercommunale;

Considérant que Mme Eléonor DANHIER a été désignée en qualité d'administrateur du REW par décision de l'Assemblée générale du REW ;

Considérant que Mme Eléonor DANHIER a démissionné de son mandat en date du 27 juillet 2021;

Qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

Considérant que les représentants de la Ville sont désigné à la proportionnelle du Conseil sur proposition des groupes politiques;

Considérant que le groupe ECOLO propose la candidature de Mme Véronique Michel-Mayaux;

Procède, à scrutin secret, à la désignation du candidat de la Ville au sein du Conseil d'Administration du REW en remplacement de Mme Eléonor DANHIER;

24 membres du Conseil prennent part au scrutin;

Le dépouillement des votes permet de constater que Mme Véronique Michel-Mayaux a obtenu vingt-deux voix pour et deux voix contre;

Le nombre de votes valables étant de vingt-quatre ; la majorité absolue est de treize ;

Mme Véronique Michel-Mayaux a obtenu la majorité absolue des suffrages;

En conséquence:

DECIDE :

Article 1er - de désigner Mme Véronique Michel-Mayaux en qualité de candidate de la Ville au sein du Conseil d'administration du Réseau d'Energies de Wavre.

Art. 2 - la présente décision sera transmise à l'intercommunale REW et à la candidate désignée.

S.P.7 Service du Secrétariat général - Régie Communale Autonome - Remplacement d'une administratrice en congé maternité

Il est alors procédé par un vote à bulletins secrets, à la désignation d'un administrateur de la RCA en remplacement de Mme Kyriaki Michelis pendant son congé maternité.

Le dépouillement des votes permet de constater que Asma BOUDOUH a obtenu l'unanimité des voix.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 désignant Mme Kyriaki MICHELIS en qualité d'administratrice de la Régie Communale Autonome;

Considérant que Mme Michelis est en congé maternité à partir du 16 août 2021;

qu'elle a demandé à être remplacée dans son mandat à la RCA pendant son congé maternité;

Procède à scrutin secret à la désignation d'un administrateur de la RCA remplaçant Mme Michelis pendant son congé maternité;

24 membres du Conseil prennent part au scrutin;

Le dépouillement des votes permet de constater que Asma BOUDOUH a obtenu 24 voix pour ;

Le nombre des votes valables étant de 24, la majorité absolue des suffrages est de 13;

Asma BOUDOUH a obtenu la majorité absolue des suffrages;

En conséquence :

DECIDE :

Article 1er- Asma BOUDOUH est désignée en qualité d'administratrice de la RCA pour la période durant laquelle Madame Kyriaki MICHELIS est absente.

Art. 2. - la présente délibération sera transmise à la RCA et à la personne désignée.

- - - - -

S.P.8 Service du Secrétariat général - Régie Communale Autonome des Sports - Remplacement d'une administratrice en congé maternité

Il est alors procédé par un vote à bulletins secrets, à la désignation d'une administratrice de la RCA des Sports en remplacement de Mme Kyriaki Michelis pendant son congé maternité.

Le dépouillement des votes permet de constater que Asma BOUDOUH a obtenu l'unanimité des voix.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 février 2020 désignant Mme Kyriaki MICHELIS en qualité d'administratrice de la Régie Communale Autonome des Sports;

Considérant que Mme Michelis est en congé maternité à partir du 16 août 2021;

qu'elle a demandé à être remplacée dans son mandat à la RCA des Sports pendant son congé maternité;

Procède à scrutin secret à la désignation d'un administrateur de la RCA des Sports remplaçant Mme Michelis pendant son congé maternité;

24 membres du Conseil prennent part au scrutin;

Le dépouillement des votes permet de constater que Asma BOUDOUH a obtenu 24 voix pour;

Le nombre des votes valables étant de 24, la majorité absolue des suffrages est de 13 ;

Asma BOUDOUH a obtenu la majorité absolue des suffrages;

En conséquence :

DECIDE :

Article 1er- Asma BOUDOUH est désignée en qualité d'administratrice de la RCA des Sports pour la période durant laquelle Madame Kyriaki MICHELIS est absente.

Art. 2. - la présente délibération sera transmise à la RCA des Sports et à la personne désignée.

S.P.9 Service de la Tutelle - CPAS - Commission Locale pour l'Energie (CLE) - Rapport d'activités pour l'année 2020 - Prise d'acte

Prise d'acte.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu l'article 33 ter, §4 du décret du Parlement wallon du 12 avril 2001, modifié par le décret du 11 avril 2014, relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité;

Vu l'article 31 quater, §1er, du décret du Parlement wallon du 19 décembre 2002, modifié par le décret du 21 mai 2015, relatif à l'organisation du marché régional du gaz;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 relatif à la commission locale d'avis de coupure, tel que modifié;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatifs aux obligations de service public dans les marchés du gaz et de l'électricité;

Vu le rapport d'activités de la Commission Locale pour l'Energie de Wavre pour l'année 2020;

DECIDE :

Article unique : de prendre acte du rapport d'activités pour l'année 2020 de la Commission Locale pour l'Energie du CPAS de Wavre.

- - - - -

S.P.10 Service de la Tutelle - Eglise protestante de Wavre - Compte pour l'année 2020 - Approbation

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-11, L1122-19 à L1122-20, L1321-1, L3111-1 à L3111-2, L3161-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, spécialement ses articles 6 et 7§2;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, spécialement ses articles 82,85,89 et 92;

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement certaines dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu l'Arrêté royal du 23 mai 1964 créant une paroisse évangélique protestante de Belgique à Wavre ;

Vu le compte pour l'année 2020, présenté par l'Eglise protestante Unie de Belgique à Wavre et les pièces justificatives;

Vu le mail du Synode, en date du 20 août 2021, émettant un avis favorable sur le compte pour 2020 de l'Eglise Protestante Unie de Belgique à Wavre par expiration de délai ;

Vu les avis favorables des Conseils communaux des communes de Chaumont-Gistoux en date du 28 juin 2021 et réceptionné le 29 juin 2021, de Court-Saint-Etienne en date du 12 juillet 2021 et réceptionné le 19 juillet 2021, de Grez-Doiceau en date du 29 juin 2021 et réceptionné le 09 juillet 2021, de Incourt en date du 23 juin 2021 et réceptionné le 28 juin 2021, de Ottignies-LLN en date du 22 juin 2021 et réceptionné le 01 juillet 2021 et de Villers-La-Ville en date du 30 juin 2021 et réceptionné le 15 juillet 2021;

Considérant l'avis non rendu, et réputé favorable par dépassement des délais de la commune de Mont-Saint-Guibert;

Considérant que le compte de l'Eglise Protestante doit être soumis à l'approbation du Conseil communal;

Considérant que le compte pour l'année 2020 de l'Eglise Protestante Unie de Belgique de Wavre ne soulève aucune critique;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. – d'approuver le compte pour l'année 2020 de l'Eglise Protestante Unie de Belgique à Wavre, lequel se clôture par un boni de 557,08 € grâce à une intervention communale de 11.353,25 € inscrite sous l'article R17 des recettes ordinaires :

Recettes ordinaires totales	12.668,93 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	11.353,25 €
Recettes extraordinaires totales	0,00 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.530,06 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9.978,86 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	602,93 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	602,93 €
Recettes totales	12.668,93 €
Dépenses totales	12.111,85 €
Résultat comptable	557,08 €

Article 2.- La présente décision sera transmise au Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante Unie de Belgique à Wavre.

Article 3.- La présente décision sera transmise au Synode, aux Conseils communaux des communes de la circonscription et à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

Article 4.- En cas de non-approbation ou approbation partielle du compte, un recours peut être introduit par l'Etablissement cultuel local ou l'Organe représentatif auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

S.P.11 Service de la Tutelle - Eglise protestante et évangélique de Bierges - Compte pour l'année 2020 - Avis favorable

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-11, L1122-19 à L1122-20, L1321-1, L3111-1 à L3111-2, L3161-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, spécialement ses articles 6 et 7§2;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, spécialement ses articles 82,85,89 et 92;

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement certaines dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu l'Arrêté de reconnaissance du 12 mars 2020 reconnaissant la paroisse protestante et évangélique à Bierges ;

Vu le compte pour l'année 2020, présenté par l'Eglise protestante et évangélique de Bierges et les pièces justificatives;

Vu le courrier du Synode Fédéral émettant un avis favorable sur le compte pour 2020 de l'Eglise Protestante et évangélique de Bierges ;

Vu les avis favorables par expiration de délai des Conseils communaux des communes de Grez-Doiceau et d'Ottignies - LLN ;

Considérant que le compte de l'Eglise protestante et évangélique doit être soumis à l'approbation du Conseil communal;

Considérant que le compte pour l'année 2020 de l'Eglise protestante et évangélique de Bierges, après corrections, ne soulève aucune critique;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. – d'approuver le compte pour l'année 2020 de l'Eglise protestante et évangélique de Bierges, se clôturant par un boni de 1.158,70 euros, aucune intervention communale n'est demandée :

	Montant initial	Corrections
Recettes ordinaires totales	0,00 €	10.800,00 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €	0,00 €

Recettes extraordinaires totales	10.800,00 €	0,00 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.823,27 €	1.823,27 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.952,75 €	5.952,75 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1.865,28 €	1.865,28 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €	0,00 €
Recettes totales	10.800,00 €	10.800,00 €
Dépenses totales	9.641,30 €	9.641,30 €
Résultat comptable	1.158,70 €	1.158,70 €

Article 2.- La présente décision sera transmise au Conseil d'Administration de l'Eglise protestante et évangélique de Bierges.

Article 3.- La présente décision sera transmise au Synode Fédéral, aux Conseils communaux des communes de la circonscription et à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

Article 4.- En cas de non-approbation ou approbation partielle du compte, un recours peut être introduit par l'Etablissement cultuel local ou l'Organe représentatif auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

S.P.12 Service de la Tutelle - Eglise protestante et évangélique de Bierges - Budget pour l'exercice 2020, modification budgétaire 2020, budget pour l'exercice 2021 et modification budgétaire pour l'exercice 2021 - Avis du Conseil communal

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, L3111-1 à L3111-2, L3161-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18;

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement certaines dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, insérant dans la Partie III du livre 1er, Titre IV les articles L3161-1 à L3162-3

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que, depuis le 1er janvier 2015, il appartient au Conseil communal d'exercer la tutelle spéciale d'approbation sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus financés ou non au niveau communal;

Considérant que ces documents pour les années 2020 et 2021 de l'Église Protestante et Evangélique de Bierges doivent être soumis pour avis favorable au Conseil communal;

Considérant que ces documents ne soulèvent aucune critique;

Sur proposition du Collège et après en avoir délibéré en séance publique :

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. – d'approuver les budgets et les modifications budgétaires simultanément pour les années 2020 et 2021 de l'Église Protestante et Evangélique de Bierges, tels que présentés et dont aucune intervention communale n'est demandée.

Article 2.- Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera transmise, en simple expédition :

- au Conseil d'Administration de l'Église Protestante et Evangélique à Bierges,
- à l'organe représentatif du culte (Synode Fédéral),
- aux Conseils communaux des communes de la circonscription,
- à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

Article 3.- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit par l'Établissement cultuel local ou l'Organe représentatif dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal devant le Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

**S.P.13 Service de la Tutelle - Fabrique d'Eglise de Saint Joseph à Rofessart -
Compte pour l'année 2020 - Avis favorable du Conseil communal**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, L3111-1 à L3162-3;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, spécialement ses articles 82, 85, 89 et 92;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 13 mars 2014 du Conseil régional wallon, les articles 6 et 7;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte de l'exercice 2020 présenté par la fabrique d'église de Saint Joseph à Rofessart, arrêté par le Conseil de Fabrique de ladite fabrique en séance du 22 mars 2021 et réceptionné le 30 juin 2021, et les pièces justificatives qui l'accompagnent;

Considérant que le compte de la fabrique d'église de Saint Joseph doit être soumis à l'avis du Conseil communal de Wavre;

Considérant que le compte pour l'année 2020 de la fabrique d'église de Saint Joseph ne soulève aucune critique;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé;

Sur proposition du Collège et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. – d'émettre un avis favorable sur le compte pour l'année 2020 de la fabrique d'église de Saint Joseph à Rofessart lequel se clôturant par un boni de 4.004,17 €, grâce à une intervention communale de 11.011,06 euros

inscrite sous l'article R17 des recettes ordinaires, la quote-part à charge de Wavre s'élevant à 3.670,35 € au service ordinaire

Recettes ordinaires totales	12.092,25 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	11.011,06 €
Recettes extraordinaires totales	1.455,65 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	443,05 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.139,20 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.391,93 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1.012,60 €
- dont le deficit de l'exercice précédent	0,00 €
Recettes totales	13.547,90 €
Dépenses totales	9.543,73 €
Résultat comptable	4.004,17 €

Article 2.- de transmettre la présente décision, en simple expédition, au Conseil communal d'Ottignies-Louvain-La-Neuve.

Article 3 - en application de l'article L3162-3, §1, du Code de la Démocrate Locale et de la Décentralisation, un recours contre la présente décision peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

S.P.14 Service de la Tutelle - Fabrique d'église de Saint Joseph à Rofessart - Budget pour l'exercice 2022 - Avis du Conseil communal

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-11, L1122-19 à L1122-20, L1321-1, L3111-1 à L3111-2, L3161-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 du Conseil régional wallon;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2022 arrêté par le Conseil de Fabrique de la fabrique d'église de Saint Joseph en séance du 22 août 2021, et parvenu à l'autorité de tutelle le 24 août 2021, accompagnée de la liste des pièces justificatives énoncée à l'article L3162-1 §1er, 2°;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif agréé du culte;

Considérant que le total des dépenses ordinaires s'élève à 11.809,00 euros, ce qui présente une légère augmentation de 589,00 euros par rapport au budget approuvé de 2021;

Considérant que l'intervention communale ordinaire prévue s'élève à 6.606,94 euros, ce qui représente une diminution de 2.488,35 euros par rapport au budget approuvé de 2021;

Que la quote-part de la Ville de Wavre, à concurrence d'1/3, dans ladite intervention communale s'élève à 2.202,34 euros, ce qui représente une diminution de 829,45 euros par rapport à la quote-part de la Ville dans le budget 2021;

Considérant que le budget de la fabrique d'église doit être soumis à l'avis du Conseil communal;

Considérant que le budget pour l'exercice 2022 de la fabrique d'église de Saint Joseph ne soulève aucune critique;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. – d'émettre un avis favorable sur le budget pour l'exercice 2022 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Joseph, arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse de Saint Joseph, en sa séance du 22 août 2021, dont l'intervention communale s'élève à 6.606,94 euros et la quote-part à charge de la Ville de Wavre à 2.202,31 euros, tel qu'aux montants ci-après reportés :

- 6.606,94 euros à l'article 17 relatif au supplément communal pour les frais ordinaires du culte;
- 3.737,06 euros à l'article 20 relatif au boni présumé de l'exercice précédent;
- 2.830,00 euros au total des dépenses du chapitre 1er relatif à la célébration du culte ;
- 11.809,00 euros au total général des recettes ;
- 11.809,00 euros au total général des dépenses ;
- 0,00 euros à la clôture du budget ci-dessus présenté.

Article 2.- Ledit budget, portant la mention de la présente décision sera transmis, au Conseil communal d'Ottignies-Louvain-La-Neuve.

- - - - -

S.P.15 Service de la Tutelle - Fabrique d'église des Saints Pierre & Marcellin - Budget pour l'exercice 2022 - Approbation du Conseil communal

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-11, L1122-19 à L1122-20, L1321-1, L3111-1 à L3111-2, L3161-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 du Conseil régional wallon;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2022 arrêté par le Conseil de Fabrique de la fabrique d'église des Saints Pierre & Marcellin en séance du 14 juillet 2021, et parvenu à l'autorité de tutelle le 21 août 2021, accompagnée de la liste des pièces justificatives énoncée à l'article L3162-1 §1er, 2°;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif agréé du culte;

Considérant le courrier du 26 août 2021 de l'Archevêché Malines-Bruxelles, réceptionné à la Ville le 26 août 2021, arrêtant à 9.439,53 € les dépenses reprises au chapitre I, liées à la célébration du culte au budget 2022 de la Fabrique d'église des Saints Pierre & Marcellin et approuvant le budget pour l'exercice 2022 de la fabrique d'église des Saints Pierre & Marcellin;

Considérant que l'intervention communale ordinaire prévue s'élève à 12.408,42 euros, ce qui représente une diminution de 4.924,98 euros par rapport au budget approuvé de 2021;

Considérant que le total des dépenses ordinaires s'élèvent à 20.438,50 euros, ce qui présente une diminution de 2.907,50 euros par rapport au budget approuvé de 2021;

Considérant que le budget de la fabrique d'église des Saints Pierre & Marcellin doit être soumis à l'approbation du Conseil communal;

Considérant que le budget pour l'exercice 2022 de la fabrique d'église des Saints Pierre & Marcellin ne soulève aucune critique;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. – d'approuver le budget pour l'exercice 2022 de la fabrique d'église de la paroisse des Saints Pierre & Marcellin, arrêté par le Conseil de fabrique de la paroisse des Saints Pierre & Marcellin, en sa séance du 14 juillet 2021, tel qu'aux montants ci-après reportés :

- 12.408,42 euros à l'article 17 relatif au supplément communal pour les frais ordinaires du culte;
- 9.864,78 euros à l'article 20 relatif au boni présumé de l'exercice précédent;
- 20.438,50 euros au total des dépenses du chapitre 1er relatif à la célébration du culte ;
- 25.438,50 euros au total général des recettes ;
- 25.438,50 euros au total général des dépenses ;
- 0,00 euros à la clôture du budget ci-dessus présenté.

Article 2.- Ledit budget, portant la mention de la présente décision sera transmis, à la Fabrique d'église de la paroisse des Saints Pierre & Marcellin et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

Article 3.- En application de l'article L3162-3, §1, l'organe représentatif du culte de l'établissement visé à l'article L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal .

**S.P.16 Service de la Tutelle - Fabrique d'Eglise de Notre Dame de Basse-Wavre -
Budget pour l'exercice 2022 - Approbation du Conseil communal**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-11, L1122-19 à L1122-20, L1321-1, L3111-1 à L3111-2, L3161-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par le décret du Conseil régional wallon du 13 mars 2014;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2022 arrêté par le Conseil de fabrique de la fabrique d'église de la paroisse de Notre Dame, en séance du 28 juin 2021, et parvenu à l'autorité de Tutelle le 31 août 2021, accompagné de la liste des pièces justificatives énoncée à l'article L3162-1 §1er, 2°;

Vu l'envoi simultané du dossier sus-visé à l'organe représentatif agréé du culte;

Vu le courrier du 01 septembre 2021 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles et réceptionné le 06 septembre 2021, approuvant le budget pour l'exercice 2022 de la fabrique d'église de la paroisse de Notre Dame et arrêtant à 11.410,00 euros les dépenses reprises au chapitre I, liées à la célébration du culte au budget 2022 de la fabrique d'église de la paroisse de Notre Dame;

Considérant que l'intervention communale ordinaire prévue s'élève à 17.995,53 euros, ce qui représente une diminution de 908,40 euros par rapport au budget de 2021;

Considérant qu'un subside communal extraordinaire est inscrit pour effectuer des travaux de rénovation à la sonorisation de l'église, sous réserve de l'acceptation par la région wallonne;

Considérant que l'équilibre budgétaire est respecté tant au niveau du service ordinaire qu'au niveau du service extraordinaire;

Considérant que le budget de la fabrique d'église de Notre Dame de Basse-Wavre doit être soumis à l'approbation du Conseil communal;

Considérant que le budget pour l'exercice 2022 de la fabrique d'église de Notre Dame ne soulève aucune critique;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. – d'approuver le budget pour l'exercice 2022 de la fabrique d'église de la paroisse de Notre Dame de Basse-Wavre, arrêté par le Conseil de fabrique de la paroisse de Notre Dame, en sa séance du 28 juin 2021, tel qu'aux montants ci-après reportés :

- 17.995,53 euros à l'article 17 relatif au supplément communal pour les frais ordinaires du culte;
- 4.899,47 euros à l'article 20 relatif au boni présumé de l'exercice antérieur;
- 11.410,00 euros au total des dépenses du chapitre 1er relatif à la célébration du culte ;
- 34.560,00 euros au total général des recettes ;
- 34.560,00 euros au total général des dépenses ;
- 0,00 euros à la clôture du budget ci-dessus présenté.

Article 2.- Ledit budget, portant la mention de la présente décision sera transmis, à la Fabrique d'église de la paroisse de Notre Dame de Basse-Wavre et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

Article 3.- En application de l'article L3162-3, §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'organe représentatif du culte de l'établissement visé à l'article L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal .

S.P.17 Service de la Tutelle - Fabrique d'église de Saint Martin à Limal - Budget pour l'exercice 2022 - Approbation du Conseil communal

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-11, L1122-19 à L1122-20, L1321-1, L3111-1 à L3111-2, L3161-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 du Conseil régional wallon;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2022 arrêté par le Conseil de Fabrique de la fabrique d'église de Saint Martin en séance du 28 juin 2021, et parvenu à l'autorité de tutelle le 29 juin 2021, accompagnée de la liste des pièces justificatives énoncée à l'article L3162-1 §1er, 2°;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif agréé du culte;

Considérant le courrier du 5 juillet 2021 de l'Archevêché Malines-Bruxelles, réceptionné à la Ville le 7 juillet 2021 arrêtant à 8.920,00 € les dépenses reprises au chapitre I, liées à la célébration du culte au budget 2022 de la Fabrique d'église de Saint Martin, et approuvant le budget 2022, sans aucune remarque;

Considérant qu'aucune intervention communale ordinaire n'est prévue, ce qui était également le cas au budget approuvé de 2021;

Considérant que le total des dépenses ordinaires s'élèvent à 35.327,23 euros, ce qui présente une diminution de 1.072,68 euros par rapport au budget approuvé de 2021;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé;

Considérant que le budget de la fabrique d'église de Saint Martin doit être soumis à l'approbation du Conseil communal;

Considérant que le budget pour l'exercice 2022 de la fabrique d'église de Saint Martin ne soulève aucune critique;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. – d'émettre un avis favorable sur le budget pour l'exercice 2022 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Martin, arrêté par le Conseil de fabrique de la paroisse de Saint Martin, en sa séance du 28 juin 2021, tel qu'aux montants ci-après reportés :

- 0,00 euros à l'article 17 relatif au supplément communal pour les frais ordinaires du culte;
- 4.484,23 euros à l'article 20 relatif au boni présumé de l'exercice précédent;
- 8.920,00 euros au total des dépenses du chapitre 1er relatif à la célébration du culte ;
- 597,23 euros à l'article 49 "Fonds de réserve"
- 35.327,23 euros au total général des recettes ;
- 35.327,23 euros au total général des dépenses ;
- 0,00 euros à la clôture du budget ci-dessus présenté.

Article 2.- Ledit budget, portant la mention de la présente décision sera transmis, à la Fabrique d'église de la paroisse de Saint Martin à Limal et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

Article 3.- En application de l'article L3162-3, §1, l'organe représentatif du culte de l'établissement visé à l'article L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal .

- - - - -

S.P.18 **Service de la Tutelle - Fabrique d'église de Saint Jean-Baptiste - Budget pour l'exercice 2022 - Approbation du Conseil communal**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-11, L1122-19 à L1122-20, L1321-1, L3111-1 à L3111-2, L3161-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 du Conseil régional wallon;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2022 arrêté par le Conseil de Fabrique de la fabrique d'église de Saint Jean-Baptiste en séance du 24 juin 2021, et parvenu à l'autorité de tutelle le 06 juillet 2021, accompagnée de la liste des pièces justificatives énoncée à l'article L3162-1 §1er, 2°;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif agréé du culte;

Considérant le courrier du 08 juillet 2021 de l'Archevêché Malines-Bruxelles, réceptionné à la Ville le 14 juillet 2021, arrêtant à 22.890,00 € les dépenses reprises au chapitre I, liées à la célébration du culte au budget 2022 de la Fabrique d'église de Saint Jean-Baptiste et approuvant le budget pour l'exercice 2022 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Jean-Baptiste, sans aucune remarque;

Considérant que l'intervention communale ordinaire prévue s'élève à 44.846,61 euros, ce qui représente une diminution de 2.312,08 euros par rapport au budget approuvé de 2021;

Considérant que le total des dépenses ordinaires s'élèvent à 86.774,00 euros, ce qui présente une diminution de 3.494,93 euros par rapport au budget approuvé de 2021;

Considérant que le budget de la fabrique d'église de Saint Jean-Baptiste doit être soumis à l'approbation du Conseil communal;

Considérant que le budget pour l'exercice 2022 de la fabrique d'église de Saint Jean-Baptiste ne soulève aucune critique;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. – d'approuver le budget pour l'exercice 2022 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Jean-Baptiste, arrêté par le Conseil de fabrique de la paroisse de Saint Jean-Baptiste, en sa séance du 24 juin 2021, tel qu'aux montants ci-après reportés :

- 44.846,61 euros à l'article 17 relatif au supplément communal pour les frais ordinaires du culte;

- 11.701,28 euros à l'article 20 relatif au boni présumé de l'exercice précédent;
- 22.890,00 euros au total des dépenses du chapitre 1er relatif à la célébration du culte ;
- 86.774,00 euros au total général des recettes ;
- 86.774,00 euros au total général des dépenses ;
- 0,00 euros à la clôture du budget ci-dessus présenté.

Article 2.- Ledit budget, portant la mention de la présente décision sera transmis, à la Fabrique d'église de la paroisse de Saint Jean-Baptiste et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

Article 3.- En application de l'article L3162-3, §1, l'organe représentatif du culte de l'établissement visé à l'article L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal .

S.P.19 Finances communales - Mesure de soutien en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la Covid19 - Octroi de subventions

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-20, L1122-30 et L1311-2 à L1311-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation concernant la publicité des séances du Conseil communal, ses attributions et les allocations de dépenses ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes tels que modifiés par le décret du 31 janvier 2013 ;

Vu l'article L3121-1 du CDLD relatif à la tutelle générale d'annulation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant règlement général sur la comptabilité communale, spécialement ses articles 7, 11 et 61 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire du 22 avril 2021 du Gouvernement wallon portant sur la mesure de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise Covid19;

Considérant que les clubs sportifs ont été lourdement impactés par les mesures nécessaires prises pour préserver la population des effets de la crise sanitaire;

Considérant que le Gouvernement wallon a décidé d'octroyer 40€ par membre des clubs sportifs affiliés à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles soit un montant de 303.080€ pour la Ville de Wavre;

Considérant que pour obtenir ce soutien financier, les clubs sportifs doivent:

- être constitués en asbl ou en association de fait;
- avoir leur siège social situé en région wallonne;
- organiser leurs activités sur le territoire d'une commune wallonne;
- fournir un relevé des membres éligibles;
- s'engager à ne pas augmenter les cotisations pour la saison 2021-2022;

Considérant que de son côté, la commune via sa Régie Communale Autonome des sports s'engage à ne pas augmenter les tarifs de location des infrastructures sportives au cours de la saison 2021-2022;

Considérant que le montant de 303.080€ est une prévision budgétaire, et qu'en fonction des déclarations rentrées par les clubs sportifs, le montant total attribué sera de 266.560€.

Considérant les crédits inscrits lors des premières modifications budgétaires aux articles 76410/435-01 et 76410/465-48;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1.- D'accorder les subventions en numéraire aux divers clubs sportifs conformément au tableau ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération.

S.P.20 Finances communales - Inondations juillet 2021 - Convention relative à l'octroi d'avances de trésorerie au travers du CRAC

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant les inondations connues par plusieurs provinces belges les 13, 14, 15 et 16 juillet dernier ;

Considérant l'impact de ces inondations sur le territoire de Wavre ;

Vu la Circulaire du 19 juillet 2021 du Ministre des Pouvoirs locaux, Monsieur Christophe COLLIGNON, informant les Collèges communaux que le Gouvernement wallon, en sa séance du 15 juillet 2021 a décidé de faire bénéficier les Communes d'avances de trésorerie remboursable sur une

durée maximale de deux ans auprès du Centre régional d'aide aux Communes afin :

- de permettre le lancement des travaux de reconstruction des infrastructures communales urgents et nécessaires au bon fonctionnement des services à la population ;
- d'octroyer en qualité de pouvoirs local à nos citoyens des avances d'un montant maximum de 2.500,00 € par ménage ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 août 2021 décidant de demander une avance de trésorerie de maximum 4.120.000;

Considérant l'échange d'informations avec le Centre régional d'aide aux Communes quant aux mécanismes dont question ci-avant ;

Considérant le peu de dossiers introduits à ce jour ;

Considérant que dès lors, l'estimation du nombre d'avances à accorder aux ménages peut être revue à la baisse par rapport aux foyers sinistrés et être réestimée à 50 ménages soit un coût de 125.000,00 €;

Considérant que le montant estimatif des travaux de reconstruction des infrastructures communales urgents et nécessaires au bon fonctionnement des services à la population peut être maintenu à 700.000,00 €;

Considérant la réception des conventions actualisées relatives à l'octroi d'avances de trésorerie à la commune de Wavre pour l'aider à faire face aux travaux de reconstruction nécessaires suite aux dégâts causés par les inondations qui se sont abattues sur les communes wallonnes les 13, 14, 15 et 16 juillet 2021 au travers du compte CRAC long terme d'une part et relative à l'octroi d'avances de trésorerie aux citoyens dont les habitations situées sur le territoire de la commune de Wavre ont été endommagées par les inondations qui se sont abattues sur les communes wallonnes les 13, 14, 15 et 16 juillet 2021 au travers du compte CRAC long terme d'autre part ;

Considérant que la commune Wavre est bien reprise dans la liste des communes pouvant émarger au Fonds des Calamités naturelles publiques ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article unique. De solliciter, au bénéfice de la Commune de Wavre au regard des dégâts occasionnés par les inondations aux infrastructures communales une avance de trésorerie de 825.000 € auprès de la Région au travers du compte CRAC long terme.

S.P.21 **Service du Secrétariat général - Affaires immobilières - Parc industriel nord - Zone B' - Avenue Zénobe Gramme - Cession d'une parcelle de terrain - Projet d'acte (Réseau d'Energies de Wavre)**

Adopté par vingt-deux voix pour et deux voix contre de MM. B. Thoreau et B. Vosse.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 30 décembre 1970, sur l'expansion économique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 novembre 1999, arrêtant définitivement la révision des planches 32/5 et 40/1 du plan de secteur de WAVRE-JODOIGNE-PERWEZ ;

Vu la circulaire du ministère de la région wallonne du 23 février 2016 fixant « un nouveau cadre de référence pour les opérations immobilières suivantes : ventes, acquisition, échange d'immeubles et constitution de droit d'emphytéose ou de droit de superficie » ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon, en date du 25 novembre 1999, arrêtant définitivement la révision des planches 32/5 et 40/1 du plan de secteur de Wavre - Jodoigne - Perwez, en vue de l'extension du Zoning Nord de Wavre, publié au Moniteur belge du 15 décembre 1999 et reclassant les parcelles susvisées en zone d'activité économique mixte ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 30 mars 1999, décidant de réserver un avis favorable au projet de révision des planches 32/5 et 40/1 du plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez en vue de l'extension du zoning nord de Wavre adopté provisoirement par Arrêté du Gouvernement wallon en date du 21 janvier 1999 ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 23 mai 2006, approuvant le cahier des charges fixant les conditions d'implantation et d'occupation des bâtiments à ériger dans les limites de l'extension du Parc industriel Nord (Zone B') ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 avril 2019 décidant du principe de la cession d'une parcelle de terrain cadastrée ou l'ayant été, Wavre, 3ème division, section A, partie du n°145E3, située à front de l'avenue Zénobe Gramme, et d'une superficie de 34 centiares au Réseau d'Energies de Wavre;

Vu l'estimation de Monsieur Jean-Louis BRONE, en date du 6 février 2019;

Vu le plan de mesurage du 26 novembre 2018 du géomètre Jean-Nicolas SIMON ;

Vu le projet d'acte;

Considérant que la Ville de Wavre est propriétaire de plusieurs terrains dans la zone B' et C' de l'extension du parc industriel nord de Wavre ;

Considérant que le Réseau d'Energies de Wavre a sollicité l'acquisition d'une petite parcelle de terrain afin d'y installer une cabine électrique nécessaire à la fourniture d'électricité dans la parc industriel nord;

Considérant que le Collège remis un avis positif sur cette cession en sa séance du 18 janvier 2019 et a décidé de céder le bien au prix habituellement pratiqué dans le parc industriel soit 80€/m²;

Considérant que le Conseil est invité à se prononcer sur cette cession et sur le texte de l'acte de vente;

DECIDE :

Par vingt-deux voix pour et deux voix contre de MM. B. Thoreau et B. Vosse;

Article 1er: de la cession d'une parcelle de terrain cadastrée ou l'ayant été, Wavre, 3ème division, section A, partie du n°145E3, située à front de l'avenue Zénobe Gramme, et d'une superficie de 34 centiares au Réseau d'Energies de Wavre au prix de 2.720€.

Art. 2. - : Le projet d'acte est approuvé.

La Bourgmestre, celui qui la remplace ou son délégué, assistée de la Directrice générale, est autorisée à représenter le Collège communal à la signature dudit acte.

- - - - -

S.P.22 Service du Secrétariat général - Affaires immobilières - Transfert des infrastructures sportives de la Ville vers la RCA wavrienne des sports - Bail emphytéotique - Projet d'acte

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code civil;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 février 2020 décidant de la création de la Régie Communale Autonome des Sports;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 décembre 2020 décidant d'arrêter le contrat de gestion passé entre la Ville de Wavre et la Régie communale autonome wavrienne des sports;

Vu le projet d'acte;

Considérant que la Ville a confié à la RCA des Sports la mission d'assurer l'exploitation et la gestion des infrastructures sportives de la Ville;

Considérant qu'afin de remplir sa mission, il y a lieu de mettre à disposition de la RCA des Sports l'ensemble des infrastructures dont l'exploitation et la gestion lui sont confiées;

Considérant qu'il est proposé d'octroyer un droit réel sur ces infrastructures à travers une emphytéose d'une durée de 99 ans pour un canon annuel de 1000€;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur le projet d'acte d'emphytéose;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er - d'approuver la constitution d'un bail emphytéotique en faveur de la Régie Communale Autonome Wavrienne des Sports afin d'accorder un droit réel d'emphytéose sur les biens suivants:

1. Des installations sportives sur et avec terrain sises rue des Combattants, 14+, cadastrées 3ème division, section C numéro 0122SP0000, pour une contenance de 1 hectare 21 ares 80 centiares.
2. D'un ensemble composé d'installations sportives et d'un terrain sis au lieudit « Beaux champs », Place de la Constellation, 3, et Place de la Constellation, précadastré 4ème division, section A numéro 0558AP0000, pour une contenance de 81 ares 94 centiares
3. Une parcelle de terrain avec installations sportives sise rue Charles Jaumotte, 156, précadastrée 4ème division A numéro 61N P0000 et selon extrait de la matrice cadastrale datant de moins d'un an section A numéro 0061KP0000, pour une contenance de 1 hectare 95 ares 90 centiares :
4. Un terrain sis rue Provinciale, cadastré 4ème division section C numéro 0312DP0000, pour une contenance de 2 hectares 18 ares 88 centiares.
5. Un terrain sportif sis au lieudit « Pré de Basse Wavre », cadastré 2ème division, section G numéro 0274BP0000, pour une contenance de 87 ares 30 centiares.
6. Une maison sise avenue de la Belle Voie, 26, cadastrée 2ème division, section G numéro 0277DP0000, pour une contenance de 8 ares 56 centiares.
7. Un parking sis au lieudit « Belle Voie », cadastré 2ème division section G numéro 0345ZP0000, pour une contenance de 6 ares 4 centiares.
8. Dans une pâture sise au lieudit « Belle Voie », cadastrée 2ème division, section G numéro 0285FP0000, pour une contenance de 53 ares 57 centiares :
Un terrain à usage de sport , d'une contenance selon mesurage de 25 ares 67 centiares,
9. Un terrain de sports sis avenue de la Belle Voie, cadastré 2ème division, section G numéro 0287BP0000, pour une contenance de 1 hectare 29 ares 73 centiares.

10. Une parcelle de terre sise au lieudit « Belle Voie », cadastrée 2ème division section G numéro 0289AP0000, pour une contenance de 76 ares 10 centiares.
11. Des installations sportives sises avenue du Centre Sportif 2+, cadastrées 2ème division, section G numéro 0345WP0000, pour une contenance de 1 are 65 centiares.
12. Un abri sis avenue du Centre Sportif 2+, cadastré 2ème division, section G numéro 0345XP0000, pour une contenance de 53 centiares.
13. Une plaine de jeux, sise au lieudit « Belle Voie », cadastrée 2ème division, section G numéro 0345YP0000, pour une contenance de 80 ares 14 centiares.
14. Des installations sportives sises avenue du Centre Sportif 2+, cadastrées 2ème division, section G numéro 0345B2P0000, pour une contenance de 1 are 32 centiares.
15. Des installations sportives sises avenue du Centre Sportif 2+, cadastrées 2ème division, section G numéro 0345C2P0000, pour une contenance de 5 ares 53 centiares.
16. Des installations sportives sises avenue du Centre Sportif 2+, cadastrées 2ème division, section G numéro 0345D2P0000, pour une contenance de 90 centiares.
17. Des installations sportives sises avenue du Centre Sportif 2+, cadastrées 2ème division section G numéro 0345P2P0000, pour une contenance de 32 ares 86 centiares.
18. Un terrain à usage de sport, précadastré 2ème division, section G 345 N 3 P0000, pour une contenance de 2 hectares 64 ares 87 centiares:
19. Un parking sis avenue du Centre Sportif, cadastré 2ème division, section G numéro 0345A3P0000, pour une contenance de 52 ares 32 centiares.
20. Un terrain de sport sis avenue de la Belle Voie, cadastré 2ème division section G numéro 0345E3P0000, pour une contenance de 2 hectares 20 ares 39 centiares.
21. Des installations sportives sises avenue de la Belle Voie, cadastrées 2ème division section G numéro 0345F3P0000, pour une contenance de 23 ares 24 centiares.
22. Des ruines sises avenue du Centre Sportif 2+, cadastrées 2ème division section G numéro 0345F2P0000, pour une contenance de 50 centiares.
23. Une parcelle de terrain issue du domaine public, précadastrée 2ème division, section G 350 A P0000 pour une contenance de 33 centiares,
24. Une parcelle de terrain issue du domaine public, précadastrée 2ème division, section G, 351 A P0000 pour contenance de 14 centiares,

Art. 2. - : Le projet d'acte est approuvé.

La Bourgmestre, celui qui la remplace ou son délégué, assistée de la Directrice générale, est autorisée à représenter le Collège communal à la signature dudit acte.

S.P.23 Service du Secrétariat général - Affaires immobilières - Mise à disposition du CPAS de la maison située rue de la Wastinne 25 - Convention

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le projet de convention;

Considérant que la Ville est propriétaire de la maison située rue de la Wastinne, 25;

Que cette maison a été acquise dans le cadre du projet d'aménagement d'un dépôt communal;

Considérant que les travaux de démolition de cette maison ne devraient pas débuter avant septembre 2023;

Considérant que dans l'attente de sa démolition, il est proposé de mettre la maison à disposition du CPAS afin d'y loger une famille dans le cadre du plan de réinstallation des réfugiés (FEDASIL);

Qu'il y a lieu de passer une convention avec le CPAS afin de modaliser cette mise à disposition;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er - d'approuver le texte de la convention à passer avec le CPAS dans le cadre de la mise à disposition de la maison située rue de la Wastinne, 25 à Bierges.

Art. 2 - la Bourgmestre, assistée de la Directrice générale, est autorisée à représenter le Collège communal à la signature de ladite convention.

S.P.24 Service du Secrétariat général - Affaires immobilières - Lieu d'hébergement collectif temporaire pour migrants - Convention entre la Ville et l'association Plateforme citoyenne de Soutien aux Réfugiés - Prolongation - Ratification

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

Vu la lettre circulaire du 21 septembre 2020 des Ministres Christie MORREALE et Pierre-Yves DERMAGNE;

Vu la décision du Collège communal du 14 janvier 2021 approuvant la convention d'occupation précaire de l'ancienne conciergerie du château de l'Ermitage à signer avec l'asbl Plateforme Citoyenne de Soutien aux Réfugiés;

Considérant que la Plateforme Citoyenne de Soutien aux Réfugiés (asbl) fédère depuis 2015 les énergies citoyennes autour de l'accueil des personnes en situation d'exil présentes sur le territoire belge - particulièrement quand elles ne disposent pas de statut administratif - et organise l'hébergement de celles-ci, sinon laissées à la rue, en famille ou dans des structures collectives temporaires ou perenne;

Qu'en hiver 2017, des milliers de familles répondent à l'appel de la Plateforme et se mobilisent pour mettre à l'abri les migrant.e.s présent.e.s au parc Maximilien chaque soir. Dans la même idée, deux espaces sont alors mis à disposition, l'un par un particulier, l'autre par une autorité communale. Des bénévoles se proposent et s'organisent pour gérer dans l'urgence l'hébergement d'une dizaine de personnes. Partant de ces expériences, le pôle hébergement de la Plateforme a développé ce dispositif au printemps 2018 et a lancé un appel à la mobilisation citoyenne pour obtenir d'autres espaces inoccupés et les aménager pour y organiser l'accueil d'urgence;

Que depuis, partout en Belgique francophone, des hébergements collectifs sont venus renforcer le dispositif d'accueil citoyen des personnes en migration: écoles, universités, bâtiments communaux, campings, locaux scouts, maisons de particuliers en attente de rénovation et autres espaces mis à disposition des citoyen.ne.s pour organiser l'accueil;

Considérant qu'en particulier en Brabant wallon, ce ne sont pas moins de 11 hébergements collectifs qui ont été ouverts au cours de cette période dans 7 communes différentes du Brabant wallon, malgré le contexte sanitaire complexe que l'on a connu;

Que la coordination de ceux-ci, qui permet le partage d'expériences et d'outils, a garanti un cadre serein à ces expériences intenses de solidarité;

Qu'au cours de l'hiver 2020/2021, pour faire face aux conditions de vie en rue et à la situation sanitaire actuelle, une petite dizaine de communes dans le Brabant wallon accueillera encore un projet de ce genre, répondant ainsi à la Lettre-circulaire des ministres sur la situation des migrants en transit, adressée aux communes le 5 octobre dernier par Madame la Ministre Christie Morreale et Monsieur le Ministre Yves Dermagne et les invitant à soutenir les initiatives citoyennes d'accueil et d'accompagnement sur leur territoire;

Considérant que la gestion quotidienne (approvisionnement, suivi des hébergé.e.s, etc.) de l'hébergement collectif est assurée par une équipe de

bénévoles de la Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés présents sur le territoire où est implanté l'hébergement; Qu'elle prend en charge la totalité des aspects logistiques; Qu'au sein de l'hébergement, les invités vivent en autonomie et doivent avoir accès aux commodités de base (cuisine, sanitaires, petit espace extérieur); Que la vie quotidienne au sein de l'espace est régie par un Règlement d'ordre intérieur qui fixe un cadre bienveillant et structurant à la vie collective entre ses murs; Que les bénévoles s'assurent du respect du cadre et des règles et assurent un passage quotidien pour veiller que tout va bien et régler les éventuels problèmes;

Considérant qu'en parallèle des Règlements d'ordre intérieur, un protocole précis d'hygiène est instauré, concernant les mesures de prévention et sécurité dans le cadre du covid-19; Que celui-ci fait suite à l'évaluation et aux consignes de Médecins Sans Frontières et aux instructions du SPF Santé; Que les normes covid sont adaptées à la situation sanitaire au fur et à mesure de son évolution et aux mesures fédérales en vigueur.

Considérant que la prise en charge psycho-médicosociale des hébergés est assurée par Médecins Sans Frontières (santé mentale et suivi Covid-19), Médecins du Monde (santé médicale) et par le SISA (service socio juridique de la Plateforme) et qu'une convention signée avec une maison médicale à Ottignies permettra la prise en charge des éventuels problèmes de santé de première ligne et une réaction rapide et adéquate aux éventuelles contaminations au Covid 19 à l'intérieur du logement et un réseau de professionnels de la santé locaux solidaire permet d'assurer les soins de première ligne en toute autonomie;

Considérant qu'il est proposé de mettre l'ancienne conciergerie du château de l'Ermitage à disposition de la Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés par le biais d'une convention d'occupation à titre précaire, qui détermine le cadre de l'occupation;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article unique: de ratifier la décision du Collège du 1er juillet 2021 approuvant le texte et la signature de la convention d'occupation à titre précaire de l'ancienne conciergerie du château de l'Ermitage, situé rue de l'Ermitage 33, à signer avec la Plateforme Citoyenne de Soutien aux Réfugiés.

- - - - -

S.P.25 Service du Secrétariat général - Convention de collaboration - Sport Etudes Hockey Wavre - Convention à passer entre la Province, la RCA des Sports, la Ville, le Lara Hockey Club et la ligue francophone de hockey

Adopter par 18 voix pour et 6 abstentions de M. Ch. Lejeune, Mme V. Michel-Mayaux, M. J. Goossens, Mmes M-P. Jadin, E. Gobbo et M. P. Pinchart.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Collège communal du 2 septembre 2021 marquant son accord sur le projet de convention de collaboration à passer entre la Province, la RCA des Sports, la Ville, le Lara Hockey club et la ligue francophone de hockey afin de développer une option en technique de transition Sport-Etudes Hockey à l'Ipes de Wavre;

Vu le projet de convention de collaboration à passer entre la Province, la RCA des Sports, la Ville, le Lara Hockey club et la ligue francophone de hockey afin de développer une option en technique de transition Sport-Etudes Hockey à l'Ipes de Wavre;

Considérant que la Province, la RCA des Sports, la Ville, le Lara Hockey club et la Ligue francophone de hockey souhaitent s'engager à travailler ensemble afin d'oeuvrer au développement d'une option en technique de transition Sport-Etudes Hockey organisée à l'IPES Wavre au D2 et D3 de l'enseignement secondaire ordinaire dès le 1er septembre 2021 en 3ème et 5ème années et dès le 1er septembre 2022 en 4ème et 6ème années;

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention afin de modaliser la collaboration entre les parties;

DECIDE :

Par 18 voix pour et 6 abstentions de M. Ch. Lejeune, Mme V. Michel-Mayaux, M. J. Goossens, Mmes M-P. Jadin, E. Gobbo et M. P. Pinchart;

Article unique: de ratifier la convention de collaboration à passer entre la Province, la RCA des Sports, la Ville, le Lara Hockey club et la ligue francophone de hockey afin de développer une option en technique de transition Sport-Etudes Hockey à l'Ipes de Wavre.

- - - - -

S.P.26 **Service du Secrétariat général - Affaires immobilières - Maison située rue Théophile Piat, 26-28 - Mise à disposition du premier étage et des combles - Convention (Asbl Centre de Planning et de Consultation Familiale et Conjugale du Brabant wallon)**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Code civil;

Vu le projet de convention d'occupation;

Considérant que la Ville a acquit la maison située rue Théophile Piat 26-28 afin répondre aux nombreuses demandes d'hébergement des associations historiques, culturelles ou sociales de Wavre;

Considérant que l'ASBL Centre de Planning et de Consultation Familiale et Conjugale du Brabant wallon occupe le premier étage de cette maison depuis de nombreuses années;

Considérant que le bail signé le 28 septembre 2018 entre la Ville et l'asbl Centre de Planning et de Consultation Familiale et Conjugale du Brabant Wallon pour l'occupation du premier étage de la maison située rue Théophile Piat, 26-28 arrive à échéance et doit être renouvelé;

Considérant que cette asbl souhaite pouvoir poursuivre son occupation;

Considérant que l'asbl souhaite également occuper les combles du bâtiment;

Considérant que compte tenu du contexte exceptionnel lié à la crise du Covid, il est proposé de suspendre le loyer et de passer une convention d'occupation gratuite, à titre précaire pour une durée d'un an;

Considérant que l'occupation de ce bien par cette asbl rejoint le but pour lequel la Ville a acquis ce bien;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités d'occupation du bien par l'ASBL;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er d'approuver la mise à disposition gratuite à l'ASBL Centre de Planning et de Consultation Familiale et Conjugale du Brabant wallon de l'espace bureau situé au premier étage et des combles de la maison sise rue Théophile Piat, 26-28 et d'un emplacement de parking pour une durée d'un an.

Art. 2 - le projet de convention est approuvé.

La Bourgmestre, celui qui la remplace ou son délégué, assistée de la Directrice générale, est autorisée à représenter le Collège communal à la signature de ladite convention.

- - - - -

S.P.27 **Service des travaux - Equipe du Plan Vert - Marché public de fournitures - Acquisition d'un pick-up double-cabine - Approbation du cahier spécial des charges, de l'estimation de la dépense et des conditions d'exécution du marché**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité d'acquérir un pick-up double-cabine à benne basculante pour l'équipe du Plan Vert du Service des travaux ;

Considérant le cahier spécial des charges n° TVX 2021-019 établi par le Service des travaux et à envoyer à tous les soumissionnaires ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.057,85 € hors TVA, soit 40.000 € TVA de 21% comprise.;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article n° 421/743-52 - n° de projet 20210018 du budget extraordinaire de l'exercice 2021, intitulé "Achat d'un pick-up double-cabine" et où un crédit de 40.000 € y figure et qu'il sera financé par le fonds de réserve disponible ;

DECIDE :

à l'unanimité :

Article 1er. - de lancer le marché d'acquisition d'un pick-up double-cabine à benne basculante suivant les conditions prévues au cahier spécial des charges n° TVX 2021-019 relatif à ce marché, ainsi qu'aux règles d'exécution des marchés publics, l'estimation de la dépense s'élevant à 33.057,85 € hors TVA, soit 40.000 € TVA de 21% comprise et ce, par procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché ;

Article 2. - de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2021 n° 421/743-52 - n° de projet 20210018 du budget extraordinaire de l'exercice 2021, intitulé "Achat d'un pick-up double-cabine" et où un crédit de 40.000 € y figure et le financement de la dépense par le fonds de réserve disponible.

S.P.28 Service des travaux - Marché public de travaux - Création de trottoirs et de quartier zone 30 - Approbation des conditions du marché

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° TVX 2021-021 relatif au marché "Création de trottoirs et de quartiers zone 30" établi par le Service des travaux de la Ville de Wavre ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Création de trottoirs, piétonniers et rétrécissements, avenue du Champ de Course, avenue des Hêtres, avenue des Aubépines et venelle du Bois de la Pierre), estimé à 171.935,55 € hors TVA ou 208.042,02 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Dispositifs de sécurité, rue Hubin, sentier du Prince Cavalier et laie aux Chevreuils), estimé à 13.445,00 € hors TVA ou 16.268,45 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 185.380,55 € hors TVA ou 224.310,47 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 4211/731-60 (n° de projet 20210013) et sera financé par fonds propres.

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. - d'approuver le cahier des charges N° TVX 2021-021 et le montant estimé du marché "Création de trottoirs et de quartiers zone 30", établis par le Service des travaux de la Ville de Wavre. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 185.380,55 € hors TVA ou 224.310,47 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3. - de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4. - de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 4211/731-60 (n° de projet 20210013).

S.P.29 Service des travaux - Marché public de travaux - Création d'un cheminement piéton entre la conciergerie et le terrain de tennis + rénovation de la terrasse de la conciergerie - Avenue de la Belle-voie - Approbation des conditions du marché

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° TVX 2021- 010 relatif au marché "Création d'un cheminement piéton entre la conciergerie et le terrain de tennis + rénovation de la terrasse de la conciergerie - Avenue de la belle-voie" établi par le Service des travaux de la Ville de Wavre ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.119,40 € hors TVA ou 49.754,47 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/735-60 (n° de projet 20210016) et sera financé par fonds propres;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. - d'approuver le cahier des charges N° TVX 2021- 010 et le montant estimé du marché "Création d'un cheminement piéton entre la conciergerie et le terrain de tennis + rénovation de la terrasse de la conciergerie - Avenue de la belle-voie", établis par le Service des travaux de la Ville de Wavre. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.119,40 € hors TVA ou 49.754,47 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. - de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/735-60 (n° de projet 20210016).

S.P.30 Service des travaux - Marché public de travaux - Aménagement du parking du centre médical de Wavre - CDC 2021 - 07 - Approbation des conditions du marché

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Aménagement du parking du centre médical de Wavre" a été attribué à Bureau HCO, Chemin du Valcq, 20 à 1420 Braine-l'Alleud ;

Considérant le cahier des charges N° TVX2021 - 022 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Bureau HCO, Chemin du Valcq, 20 à 1420 Braine-l'Alleud ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 228.738,55 € hors TVA ou 276.773,65 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20210014) et sera financé par fonds propres ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. - d'approuver le cahier des charges N° TVX2021 - 022 et le montant estimé du marché "Aménagement du parking du centre médical de Wavre", établis par l'auteur de projet, Bureau HCO, Chemin du Valcq, 20 à 1420 Braine-l'Alleud. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 228.738,55 € hors TVA ou 276.773,65 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - de passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3. - de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4. - de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20210014).

- - - - -

S.P.31 Service des travaux - Marché public de travaux - Réfection de voiries et de trottoirs au quartier du Villagexpo - Approbation des conditions du marché

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux

compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° TVX 2021-017 relatif au marché de travaux de "Réfection de voiries et de trottoirs au quartier du Villagexpo" établi par le Service des travaux de la Ville de Wavre ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Réfection de l'avenue des Pléiades), estimé à 490.547,69 € hors TVA soit 593.562,70 € TVA comprise ;

* Lot 2 (Réfection des avenues de la Meuse et des Minéraux), estimé à 553.711,42 € hors TVA soit 669.990,82 € TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.044.259,11 € hors TVA soit 1.263.553,52 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20210009) et sera financé par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. - d'approuver le cahier des charges N° TVX 2021-017 ainsi que le montant estimé du marché de travaux de "Réfection de voiries et de trottoirs au quartier du Villagexpo", établis par le Service des travaux de la Ville de Wavre. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.044.259,11 € hors TVA soit 1.263.553,52 € TVA comprise.

Article 2. - de passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3. - de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4. - de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20210009).

S.P.32 Service des travaux - Cellule environnement - Marché public de fournitures - Acquisition d'un bras débroussailleur pour tracteur - Approbation des conditions du marché

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3§1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42,§1,1°a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00€);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1°;

Considérant le budget estimé de la dépense, soit 62809,92€ HTVA et 76.000€ TVAC;

Considérant le cahier des charges rédigé par la Cellule environnement du Service des travaux de la Ville de Wavre;

Considérant que le budget est disponible à l'article budgétaire 425-744-51;

Considérant les besoins du service Plan vert en matière de fauchage;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. - d'approuver le cahier des charges N° 2021 ENV 1 "Acquisition et placement d'un bras débroussailleur pour tracteur" et le montant estimé du marché, établis par la Cellule environnement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution

des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 62809,92 € hors TVA ou 76.000,00, 21% TVA comprise.

Article 2. - de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. - de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 à l'article budgétaire 425-744-51.

- - - - -

S.P.33 Service de l'Urbanisme - Décret voiries - Modification des emprises des sentiers n°78 et n°47 - Bien sis Chaussée de Louvain - Permis d'urbanisme pour la démolition et la reconstruction des halls 1, 2, 3 et 4 du Parc de Gastuche et aménagements des abords (dos. n° 20/418)

Adopté par 18 voix pour et 6 voix contre de M. Ch. Lejeune, Mme V. Michel-Mayaux, M. J. Goossens, Mmes M-P. Jadin, E. Gobbo et M. P. Pinchart.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale (ci-après le Décret voirie) ;

Considérant que la société « PARC DE GASTUCHE », représentée par Monsieur Olivier PIERRE, ayant établi ses bureaux Chaussée de Wavre, 504 à 1390 Grez-Doiceau a introduit une demande de permis d'urbanisme relative à un bien sis Chaussée de Louvain, cadastré Division 2, section F n°113C, 114B, 115L, 115N et 115N2 et ayant pour objet la démolition et la reconstruction des halls 1, 2, 3 et 4 du Parc de Gastuche et aménagements des abords ;

Vu la situation du bien en zone d'activité économique mixte au plan de secteur ;

Considérant que la demande est conforme à la destination de la zone sauf pour ce qui concerne la construction de l'immeuble mixte comprenant 6 appartements et 2 commerces ;

Considérant que la demande comporte une demande de création / modification de la voirie communale ;

Considérant qu'une enquête publique a été organisée du 26 février au 29 mars 2021 ; qu'une pétition comportant 32 signatures a été introduite contre le projet ;

Considérant que ces réclamations portent sur :

- Le caractère incomplet de la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement ;

- La hauteur de l'immeuble mixte logements/commerces et l'absence d'ascenseur dans cet immeuble ;
- Les nuisances sonores et olfactives liées à l'implantation d'un restaurant au rez-de-chaussée de l'immeuble ;
- Certaines inquiétudes quant à la viabilité des commerces sur le site et la prétendue insalubrité des bâtiments existants ;
- L'augmentation prévisible du trafic et des nuisances occasionnées par la circulation des camions desservant les ateliers et les PME ;
- Le manque d'information concernant la qualité du terrain, son caractère marécageux et les abattages d'arbres envisagés

Considérant qu'aucune réclamation ne concerne la modification de voirie envisagée ;

Considérant que le projet se développe pour partie sur le territoire de la commune de Grez-Doiceau et pour partie sur le territoire de la Ville de Wavre ;

Considérant que, pour ce qui concerne le territoire de Grez-Doiceau, le projet est repris dans les limites du Site d'activité économique désaffecté 25037 H dit des « Anciennes Papeteries de Gastuche » ;

Considérant que, pour ce qui concerne le territoire de Wavre, le projet est situé dans le périmètre du PCA n°20 dit de « l'Industrie » approuvé par Arrêté royal du 24 juillet 1969 ;

Considérant que ce PCA a été implicitement abrogé par le plan de secteur lors de l'approbation de celui-ci, pour la partie non conforme aux nouvelles destinations fixées ; que tel est le cas des parcelles concernées ; que seules les prescriptions du plan de secteur s'appliquent donc à l'objet de la demande ;

Considérant que les options d'aménagement et le parti architectural du projet sont décrits et justifiés de façon détaillée au cadre 6 du formulaire de demande de permis ;

Considérant que la dérogation sollicitée ne concerne qu'une partie du programme global ; que cette dérogation rentre dans le champ d'application de l'article D.IV.6 du Code qui autorise la reconstruction de bâtiments existants avant l'entrée en vigueur du plan de secteur ;

Considérant qu'en séance du 29 novembre 2019, le Collège communal avait déjà rendu un avis favorable conditionnel sur une demande identique (réf. Urbanisme 19/322) ;

Considérant que la mise en œuvre du projet nécessite le déplacement du sentier n°47 et la suppression du sentier n°78 ;

Vu le plan de délimitation et de modification des emprises des sentiers n°78 et n°47 dressé par la géomètre-expert Charlotte Vanderbeek en date du 8 décembre 2020, annexé au dossier ;

Considérant que la modification des emprises des sentiers permet de scinder la circulation piétonne publique des flux liés à l'occupation du Parc Artisanal de Gastuche ;

Considérant que, une fois le projet réalisé, le sentier n°78 n'aura plus d'utilité publique ;

Vu le rapport technique du 16 avril 2021 du Service Travaux de la Ville de Wavre ;

Vu l'avis du 14 avril 2021 de la Cellule Mobilité de la Ville de Wavre ;

Considérant que l'auteur de projet a répondu aux remarques formulées par ces 2 services dans 2 notes justificatives datées du 12 juillet 2021 ; qu'un plan d'implantation complété, daté du 12 juillet 2021, a également été fourni ;

Considérant que les remarques techniques formulées par les Services de la Ville devront être prises en compte dans le cadre de l'avis à rendre au Fonctionnaire délégué sur la demande de permis d'urbanisme ;

Considérant qu'il conviendra de porter la largeur du nouveau tronçon du sentier 47 à 2m afin de rapprocher la superficie des emprises créées de celle des emprises supprimées et de biaiser les angles intérieurs 34, 32 et 36 afin de faciliter la prise du tournant ; que, moyennant le respect de ces conditions, rien ne s'oppose à ce que le Conseil communal entérine la suppression/modification des sentiers proposée ;

Vu l'article 13 du Décret Voirie qui précise que le Collège communal soumet la demande et les résultats de l'enquête publique au Conseil communal ;

Pour ces motifs ;

DECIDE :

Par 18 voix pour et 6 voix contre de M. Ch. Lejeune, Mme V. Michel-Mayaux, M. J. Goossens, Mmes M-P. Jadin, E. Gobbo et M. P. Pinchart,

Article 1er – Après avoir pris connaissance des résultats de l'enquête publique dans le cadre de la procédure administrative réalisée pour la demande de permis d'urbanisme introduite en date du 18 décembre 2020 par la société « PARC DE GASTUCHE », représentée par Monsieur PIERRE, ayant établi ses bureaux Chaussée de Wavre, 504 à 1390 Grez-Doiceau, pour la démolition et la reconstruction des halls 1, 2, 3 et 4 du Parc de Gastuche et aménagements des abords, sur un bien sis Chaussée de Louvain, cadastré Division 2, section F n°113C, 114B, 115L, 115N et 115N2, et du dossier de demande de modification/suppression de la voirie communale au droit des parcelles cadastrées Division 2, section F n°113C, 114B, 115L, 115N et 115N2, **d'approuver les modifications de l'emprise des sentiers communaux n°78 et n°47 repris à l'Atlas des voiries vicinales de 1841 à condition de porter la largeur du nouveau tronçon du sentier 47 à 2m afin de rapprocher la superficie des emprises créées de celle des emprises supprimées et de biaiser les angles intérieurs 34, 32 et 36 afin de faciliter la prise du tournant.**

Article 4 – Expédition de la présente délibération sera jointe au dossier de demande de permis d’urbanisme avec les autres documents prescrits.

- - - - -

S.P.34 Service de l’Urbanisme - Décret voiries - Modification de la voirie communale – Bien sis Chemin de la Sucrierie – Permis d’urbanisme pour la modification du permis d’urbanisme pour la construction d’un hall culturel polyvalent « La Sucrierie » (dos. n° 19/280 CRT)

Adopté à l’unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale (ci-après le Décret voirie) ;

Considérant que la Régie Communale de Wavre (RCA) a introduit une demande de permis d’urbanisme pour la mise en conformité des modifications apportées à la construction du Hall culturel polyvalent et la modification partielle du tracé du chemin de la Sucrierie, d’un parking bus et de 34 emplacements de stationnement auprès du Fonctionnaire délégué ;

Considérant que cette demande comporte un volet « modification d’une voirie communale » soumis au décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ; que ce décret impose l’organisation d’une enquête publique et l’accord du Conseil communal ;

Vu la situation du bien en zone d’activité économique mixte au plan de secteur ;

Considérant que la demande n’est pas conforme à la destination de la zone ;

Considérant qu’une enquête publique a été organisée du 1er au 30 octobre 2019 ; que cette enquête portait sur la dérogation au plan de secteur ainsi que sur la modification du tracé du chemin de la Sucrierie ;

Considérant que 2 réclamations ont été enregistrées dans le cadre de cette enquête publique ; que la première émane du GRACQ et dénonce les problèmes de mobilité existants autour du site et la situation défavorable vécue par les usagers « modes doux » ; que la seconde réclamation est signée par 23 riverains du chemin de la Sucrierie ; que ceux-ci :

- regrettent que ne soit pas aménagé un trottoir du côté gauche de la nouvelle voirie (en venant de la rue de l’Ermitage) ;
- estiment qu’il y aurait lieu d’établir un plan de mobilité afin d’examiner la problématique du trafic le long de la rue de l’Ermitage, en lien avec le carrefour avec la rue Provinciale et le passage à niveau ;

- souhaitent posséder une carte de riverain leur permettant de bypasser l'entrée du chemin de la Sucrierie en traversant le parking ;
- s'inquiètent de l'aménagement du prolongement de la nouvelle voirie (trottoir, interdiction de stationner, circulation locale, ralentisseur...);
- expriment leurs craintes quant aux nuisances sonores liées aux événements qui pourraient être organisés sur la parking ;

Considérant que ces réclamations ne concernent pas le principe de la modification du tracé du chemin de la Sucrierie mais bien la mise en œuvre du projet ; qu'elles seront prises en considération dans le cadre de l'examen des aspects techniques de la demande de permis d'urbanisme ; que les aménagements prévus aujourd'hui visent à permettre la bon fonctionnement de l'infrastructure culturelle, dans l'attente d'un projet global et cohérent d'urbanisation de l'ensemble de la zone ; que ce projet sera mis à l'étude une fois que les options du schéma de développement communal auront été validées ;

Vu le permis unique délivré à la Ville de Wavre par les Fonctionnaires technique et délégué le 4 mars 2016 pour la construction du Hall culturel polyvalent ;

Considérant que ce permis a été mis en œuvre; que des adaptations au projet ont été effectuées en cours de chantier ; que ces modifications font l'objet de la demande de permis de mise en conformité ;

Considérant que les modifications apportées au projet de construction du bâtiment améliorent la fonctionnalité de celui-ci, dans le respect de la conception originale ;

Considérant que les article D.IV.11 et D.IV.22 alinéa 1er 2° et 5° du CODT s'appliquent à la présente demande ;

Vu le plan n° 7.102 dénommé « Implantation public-privé projetée » déposé par l'auteur de projet ;

Considérant que ce plan fait office de plan de délimitation tel que prévu par le décret du 6 février 2014 ; que celui-ci prévoit la création de nouvelles zones accessibles au public dont la réalisation d'une nouvelle voie carrossable, entre le chemin de la Sucrierie et la rue de l'Ermitage, réalisée sur une partie du domaine privé de la RCA;

Considérant que la nouvelle voirie permettra d'assurer une bonne accessibilité véhicules aux habitations existantes au-delà du site ; que l'esplanade aménagée devant l'entrée du Hall culturel polyvalent offre, quant à elle, un passage sécurisé aux modes doux ;

Vu l'avis favorable conditionnel du 3 septembre 2019 de la Zone de Secours du Brabant wallon ;

Vu l'avis favorable conditionnel du 19 décembre 2019 de la Cellule Mobilité de la Ville de Wavre ;

Considérant que les plans et métrés d'exécution de la voirie devront faire l'objet d'une validation de la part du Service des Travaux de la Ville ;

Considérant que la modification de voirie projetée n'hypothèque pas les possibilités d'urbanisation future de la zone arrière ;

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation du tracé rectifié du chemin de la Sucrierie ni à celle des autres modifications proposées ;

Considérant que l'incorporation dans le domaine public communal de ces nouvelles zones accessibles au public est prématurée ; qu'il y a en effet lieu, pour ce faire, d'attendre la validation d'un projet global et cohérent d'urbanisation sur l'ensemble de la zone ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er – Après avoir pris connaissance des résultats de l'enquête publique dans le cadre de la procédure administrative réalisée pour la demande de permis d'urbanisme introduite par la Régie communale autonome, représentée par Mme A. Masson, pour la modification du permis d'urbanisme pour la construction d'un hall culturel polyvalent « La Sucrierie », sur un bien sis Chemin de la Sucrierie, présentement cadastré 1ère division, section L, n° 30P2 et 30N2 et 3e Division, section D, n° 150 D2, **d'approuver la modification des zones accessibles au public telles que figurées en bleu au plan n° 7.102 dénommé « Implantation public-privé 1-200 projetée » ci-annexé.**

Article 3 – Expédition de la présente délibération sera jointe au dossier de demande de permis d'urbanisme avec les autres documents prescrits.

- - - - -

S.P.35 Service de l'Urbanisme - Permis d'urbanisme 20/235 - Création/Modification d'une voirie communale et cession de terrain - Bien sis chaussée des Francs/Plaine des Boucliers - Permis d'urbanisme pour la construction de 18 logements publics et l'aménagement de zones de parking - Décision du Gouvernement sur le recours

Prise de connaissance.

DECIDE :

Article 1 - Le Conseil communal prend acte de la décision du Gouvernement wallon suite au recours auprès du Gouvernement contre la délibération du Conseil communal relative à la voirie communale dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme introduite auprès du Fonctionnaire délégué en date du 14 juillet 2020 par le Foyer Wavrien s.c.r.l., représentée par M.

Delfosse, rue de Nivelles, 39 - 1300 Wavre pour obtenir le permis d'urbanisme en vue de la construction de 18 logements publics et l'aménagement de zones de parking pour un bien sis chaussée des Francs / Plaine du Bouclier présentement cadastré Wavre 1ère division, section D n° 269B - 271D et 277R2.

S.P.36 Service Mobilité - Approbation du Plan d'Investissement Wallonie Cyclable (PIWACY)

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'Arrêté ministériel du 20 mai 2021 octroyant une subvention aux communes pilotes sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets relatif au plan d'investissement Wallonie cyclable ;

Vu la Circulaire ministérielle du plan d'investissement Wallonie cyclable 2020 - 2021 (PIWACY 20-21) ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 9 septembre 2021 ;

Considérant qu'en séance du 15 décembre 2020, le Conseil communal avait approuvé le dossier de candidature de la Ville de Wavre à l'appel à projets "Communes pilotes Wallonie cyclable" ;

Considérant que le but de cet appel à projets est de créer des aménagements cyclables de qualité incitant un grand nombre de citoyens à avoir recours à la pratique du vélo dans leurs déplacements quotidiens en reliant différents pôles d'attractivité (gare, commerces, zoning, administration, hôpital, écoles, etc.) ;

Considérant que la Ville de Wavre est une des 116 communes sélectionnées ;

Considérant que le montant de la subvention est de 1.200.000 € TVAC avec un plan d'investissement qui doit atteindre minimum 150 %, soit un montant de 1.800.000 € TVAC ;

Considérant que tous les projets ne devront pas obligatoirement être mis en oeuvre ;

Considérant que le dossier PIWACY doit contenir la liste des projets subsidiés ainsi que ses annexes, la délibération du conseil communal, le relevé des investissements et l'avis de la commission vélo ;

Considérant que les différents projets proposés dans le PIWACY 20-21 sont les suivants :

- la fourniture et la pose d'une signalétique directionnelle des itinéraires cyclables communaux ;
- le réaménagement de l'avenue de Nivelles, y compris l'aménagement d'une piste cyclo-piétonne bidirectionnelle (F99a);

- l'aménagement de piste cyclable D7 et D10 rue de Wavre depuis l'Aventure Parc jusqu'au carrefour avec la rue des Ramiers ;
- l'aménagement d'un chemin réservé F99c rue des Ramiers (liaison cyclable jusqu'au zoning nord) ;
- l'aménagement d'une piste cyclo-piétonne sur le site de la Wastinne (tronçon du futur RAVeL) entre la rue Provinciale et la rue de la Wastinne ;
- la fourniture et la pose de boxes à vélos individuels et collectifs à divers endroits du territoire wavrien (gares, quartiers résidentiels, etc.),

DECIDE :

A l'unanimité,

Article unique : d'approuver le Plan d'Investissement Wallonie Cyclable (PIWACY) 2020-2021.

S.P.37 **Service secrétariat général - Développement durable - POLLEC 21 - volet investissement supracommunal - inBW - participation projet cartographie thermique**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation et ses modifications ultérieures

Considérant l'appel à candidature POLLEC 2021 de la Région wallonne pour inciter les pouvoirs locaux à réaliser des investissements dans les thématiques liées au Plan d'Action pour l'Énergie Durable et le Climat

Considérant l'envoi du courrier de l'inBW en date du 17 août 2021 invitant toutes les communes du Brabant wallon à participer à un projet d'étude thermographique aérienne éligible au subside POLLEC 2021 (volet supra-communal)

Considérant que les conditions de l'appel à projet POLLEC 2021 impose aux structures supracommunales dont le cofinancement est pris en charge par les communes de faire approuver leur participation par les Conseils communaux

Considérant que le coût de ce projet supra-communal s'élève à 242.000€ TVAC

Considérant que le subside POLLEC auquel l'inBW est éligible s'élève à 100.000€

Considérant que le coût restant du projet, à savoir 142.000€, serait réparti entre les Communes suivant une grille de répartition basée sur la taille du territoire

Considérant que le coût de participation de la Ville de Wavre a été estimé à 7700€ TVAC

Considérant qu'en date du 26 août 2021 le Collège autorisait l'inscription du point lié à la participation de la Ville de Wavre au projet d'étude thermographique aérienne à l'ordre du jour du Conseil communal de septembre

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er : Le Conseil Communal autorise la participation financière de la Ville à l'étude thermographique du territoire réalisée par l'in BW dans le cadre de l'appel POLLEC 21.

S.P.38 Service Culture et Festivités- Développement commercial - Cérémonie des noces – Production de chèques cadeau de 50€ - Edition 2021

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu la décision du Collège Communal de proposer des chèques cadeaux de 50€ à l'occasion des cérémonies de noces d'or de diamant et de brillant ;

Considérant que l'approbation de ce contrat d'adhésion est une compétence du Conseil communal ;

Considérant que l'approbation du règlement encadrant ce projet est une compétence du Conseil communal ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er – D'approuver le contrat d'adhésion lié à l'offre de 148 chèques cadeau à l'occasion de la cérémonie des noces d'or de diamant et de brillant - Edition 2021.

Article 2 - D'approuver le règlement lié au remboursement des 148 chèques cadeau proposés à l'occasion de la cérémonie des noces d'or de diamant et de brillant – Edition 2021.

Article 3.- Charge le Collège de l'exécution de cette décision.

**S.P.39 Service des Affaires Sociales - Service de Cohésion Sociale - Conseil
Consultatif Communal des Aînés - Présentation du R.O.I, de la charte et du
plan d'actions**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L 1122-30 et L 1123-23 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 02 octobre 2012 visant à renforcer la mission consultative des C.C.C.A (mandat), à détailler les modalités d'organisation des CCCA et à énoncer les principes garantissant des relations optimales entre le CCCA et les autorités communales ;

Considérant qu'en sa séance du 26 novembre 2019, ordre du jour n°19, le Conseil communal s'est prononcé favorablement sur la création du Conseil communal consultatif des aînés et ses statuts ;

Considérant qu'en sa séance du 23 juin 2020, ordre du jour n°43, le Conseil communal a validé la composition du C.C.C.A ;

Considérant les documents proposés par le C.C.C.A à savoir : le règlement d'ordre intérieur, la charte et le plan d'actions ;

Qu'il est dès lors demandé au Conseil communal de ratifier les dits documents ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er- d'approuver le règlement d'ordre intérieur.

Article 2 - d'approuver la charte.

Article 3 - d'approuver le plan d'actions.

S.P.40 Personnel communal - Modification du cadre du personnel communal

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, confirmé par le Décret du Conseil régional wallon en date du 27 mai 2004 ;

Vu les articles L1122-30, L1123-23, L1123-27, L1212-1, L1213-1, L3111-1 et L3131-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 20 décembre 2011 fixant les cadres du personnel communal ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le cadre contractuel en vigueur depuis de nombreuses années pour le coller au mieux aux recrutements réalisés et à venir ;

Considérant que le cadre statutaire a toujours été respecté selon l'obligation légale à ce sujet ;

Qu'en outre, le bon fonctionnement de l'Administration communale requiert que la structure hiérarchique des services soit organisée de manière à rendre la gestion desdits services la plus performante possible ;

Considérant qu'il s'indique également de maintenir un certain nombre d'emplois contractuels afin notamment de maintenir l'emploi des agents qui ne remplissent pas les conditions de recrutement aux emplois statutaires ou de permettre l'engagement de personnel dans des circonstances particulières ;

Considérant que l'ouverture de certains postes doit s'analyser au regard de la recherche de talents disposant de connaissances pointues et spécifiques ;

Considérant que ces talents sont d'autant plus importants à trouver qu'il y a lieu de réaliser les projets ambitieux découlant du Plan Stratégique Transversal de la Ville de Wavre ;

Que la réalisation de ces projets sous-entend une réorganisation de l'administration ;

Considérant qu'il y a également lieu de tenir compte de l'évolution des métiers et des nouvelles technologies qui nécessitent l'engagement de personnel ayant la formation requise, que ce soit pour les grades dits supérieurs que pour les gestionnaires de dossiers ;

Considérant que la Ville de Wavre bénéficie, en outre, de subventions pour l'occupation d'agents sous statut APE ;

Considérant qu'elle entend redynamiser ce type d'engagement pour maintenir le taux de subventions, mais également pour permettre l'accès à l'emploi aux candidats détenant le passeport APE ;

Qu'il est donc opportun de maintenir, voire d'augmenter, le nombre de ces emplois pour certaines fonctions ;

Qu'en outre, le cadre contractuel n'ayant pas été régulièrement modifié, il s'indique de remettre ce dernier à jour ;

Considérant qu'il apparaît donc nécessaire de fixer un nouveau cadre contractuel ;

Considérant qu'une éventuelle révision du cadre statutaire fait actuellement l'objet d'une réflexion commune Ville-CPAS et que celle-ci n'étant pas encore aboutie, il convient de le laisser en l'état pour l'instant ;

Considérant que la Ville de Wavre dispose de finances saines, résultat d'une gestion rigoureuse menée depuis de nombreuses années ;

Considérant que le coût de l'opération n'est pas de nature à mettre en péril les efforts consentis et que la Ville continuera - comme actuellement - à présenter une situation financière positive ;

Considérant que toutefois, il n'est pas possible d'effectuer les recrutements ad hoc pour tous les emplois au cadre ;

Qu'il conviendra d'étaler dans le temps l'octroi des emplois compte tenu des aspects quantitatifs, qualitatifs ou financiers de ceux-ci ;

Qu'en outre, l'ensemble des emplois ne doivent pas, rappelons-le, être occupés ;

Considérant la transmission à la directrice financière ff pour avis préalable en date du 31 mai 2021 ;

Considérant l'avis positif de la directrice financière ff remis en date du 2 juin 2021 ;

Considérant que cette délibération a été soumise à la procédure de négociation syndicale en date du 28 juin 2021 et a fait l'objet d'un protocole d'accord ;

En conséquence,

à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : Les cadres contractuel, statutaire et APE du personnel communal sont fixés tels que repris dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération sera transmise pour approbation par les services de Tutelle.

Article 3 : La délégation de nomination accordée par le Conseil communal au Collège par la délibération du 20 septembre 2011 est étendue aux limites du cadre fixé par la présente délibération.

S.P.41 **Zone de police - Demande autorisation pour l'utilisation de bodycam par les policiers de la ZP Brabant Est**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-30 et 31 du Code de la démocratie locale et de décentralisation,

Vu l'article 74 de la Constitution,

Vu la loi du 8 décembre 1992 relative à la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel,

Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance,

Vu la loi du 21 mars 2018 modifiant la loi sur la fonction de police, en vue de régler l'utilisation de caméras par les services de police, et modifiant la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, la loi du 30 novembre 1998 organique des services de renseignement et de sécurité et la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière,

Considérant que la Police locale de Brabant Est équipe leurs policiers de bodycam,

Considérant que les policiers de cette zone mènent des interventions sur le territoire de Wavre lors de renforts,

Considérant que le Chef de corps de la Police locale de Brabant Est sollicite l'accord des autorités de la Ville de Wavre pour que ses policiers puissent porter et utiliser le matériel précité,

DECIDE :

A l'unanimité,

Article unique: d'accepter que les policiers de la Police locale de Brabant Est, lors d'interventions sur le territoire de Wavre, portent et laissent en fonction leur bodycam.

- - - - -

S.P.4 Zone de Police - Ouverture d'un emploi spécialisé Motard

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et la décentralisation et ses modifications ultérieures relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du Ministre de l'Intérieur, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein de la police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu l'Art VI.II.27bis du PJPol par lequel les candidats déclarés aptes sont repris dans une réserve de mobilité valable pour une fonctionnalité équivalente jusqu'à la date de l'appel aux candidats du deuxième cycle de mobilité qui suit ;

Considérant l'obligation, dans le cadre de la mobilité, de respecter les règles en vigueur au sein de la police intégrée en ouvrant des emplois en mobilité interne police ;

Considérant que dans le cadre du PZS 2020-2025 et des objectifs stratégiques à atteindre, Monsieur le Chef de Corps souhaiterait pouvoir renforcer le Département Sécurisation et Intervention ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er : D'ouvrir lors de la phase de mobilité 2021.04, un emploi d'inspecteur de police "motocycliste" pour le Département « Sécurisation & Intervention ».

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise, conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 8 octobre 2001, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant Wallon

- - - - -

S.P.43 Questions d'actualité

1. Question relative aux inondations (Question de M. Ludovic DUTHOIS, groupe LB)

Nous avons encore toutes et tous en tête les dramatiques inondations de juillet dernier. Celles-ci ont été catastrophiques pour de nombreux wavriens mais également pour de nombreux biens publics. Ma question concerne ces biens publics et plus particulièrement les infrastructures sportives du centre sportif de Wavre qui ont subi d'importants dégâts.

Pourriez-vous nous dresser un état des lieux des dégâts et de la remise en état des différentes infrastructures?

Pourriez-vous également nous indiquer si les inondations auront une incidence sur le stade de hockey ?

Enfin, l'enquête publique pour le nouveau stade de foot n'ayant pas donné lieu à des remarques, pourriez-vous nous faire part des prochaines étapes et du souhait de la Ville pour le début des travaux ?

Investir dans des infrastructures sportives de qualité représente un coût pour la collectivité mais j'estime qu'il s'agit d'un coût nécessaire pour la qualité de vie des citoyens.

Continuez donc dans cette direction !

- - - - -

Réponse de M. Luc GILLARD, Echevin :

Malgré l'aide de nombreux bénévoles, que je tiens à remercier, qui ont œuvré pendant plusieurs heures au nettoyage et à la remise en état du centre sportif de Wavre, plusieurs infrastructures ont nécessité un traitement spécifique et une remise en état via des firmes spécialisées :

- Les terrains synthétiques de hockey (qui ne sont pas fait en bête béton mais qui ont un pouvoir d'absorption de 70%) : le nettoyage intensif via une machine spécifique a eu lieu.
- Il a été nécessaire de procéder au remplacement du revêtement de la salle omnisport qui avait gondolé et où de la mélasse et de l'eau étaient coincées entre la couche supérieure et la sous couche. Les travaux ont été réalisés et nous avons eu la chance de pouvoir bénéficier du même revêtement sportif que celui qui a été utilisé pour les Jeux olympiques de Tokyo, le revêtement est vraiment de qualité exceptionnelle.
- Le grand terrain synthétique de football : le nettoyage intensif des terrains a eu lieu via une firme spécialisée. Nous allons remplir le terrain en liège et sable durant la première semaine du mois d'octobre.
- Pour le mini synthétique, il sera nécessaire de remplacer le revêtement qui a bougé et s'est plié à certains endroits. On pensait pouvoir le retendre mais on va devoir le remplacer.
- Pour le mobilier et autres réparations (portes, ascenseurs, etc... ,) nous sommes en train de regarder pour faire le nécessaire. Ce sont des investissements moins conséquents.

L'assurance de la régie communale autonome wavrienne des sports a mandaté un bureau d'expertise qui a validé les différents devis pour la remise en état des infrastructures, les frais engendrés par les inondations devraient donc entièrement être couverts par la compagnie d'assurance. Nous espérons que nous serons complètement opérationnels d'ici quelques jours, à l'heure actuelle, seuls les 2 terrains synthétiques de hockey et la salle omnisport sont accessibles.

2. Stade de hockey

En ce qui concerne le stade régional de hockey, il est clair qu'avec les inondations quelques adaptations ont dû être envisagées, le projet continue de suivre son cours et le marché public devrait être lancé prochainement en parallèle de l'octroi du permis d'urbanisme. Suite à la demande du cabinet, une note chiffrée a été envoyée à Infraspports et au cabinet avec les actions qui permettraient de protéger l'infrastructure contre les inondations. Mais cela doit s'accompagner par d'autres mesures et je désire préciser qu'une réflexion au niveau communal est en cours mais devra également être menée au niveau supracommunal avec la Région wallonne, le contrat rivière Dyle-Gette afin de ne pas impacter les riverains du stade mais aussi les autres habitants de notre commune.

3. Stade de football

Pour le stade de football, le marché public sera prochainement lancé en parallèle de l'octroi du permis d'urbanisme. Nous avons aussi demandé à l'auteur de projet de budgétiser des solutions afin de rendre le bâtiment étanche via notamment des portes-volets permettant d'éviter à l'eau de s'infiltrer en cas de grosses inondations. Les travaux devraient donc commencer prochainement également pour cette infrastructure. En ce qui concerne la problématique des inondations pour le stade de football, seule la partie « basse » du bâtiment devrait être protégée (vestiaires, Locaux technique) car le reste est surélevé à 1m50.

Je tiens à remercier le directeur du Centre Sportif et le Directeur de la RCA des Sports pour la célérité avec laquelle ils ont mené les démarches et avec laquelle ils ont agi. Tous les sportifs wavriens peuvent les remercier.

- - - - -

2. **Question relative à la semaine des sentiers/Label "Commune pédestre" (Question de M. Patrick PINCHART, groupe Ecolo)**

Alors que nous préparons la semaine des sentiers, organisée par l'association "Tous à pied", nous apprenons que la Ville de Wavre s'est vue renouveler le label "commune pédestre" remis par la même association.

Commençons par cette "semaine des sentiers".

C'est bien qu'une fois par an, on s'intéresse aux bipèdes que nous sommes, alors qu'on nous avait plutôt habitués à nous considérer comme des quadriroues, tout ayant été imaginé pour les voitures.

C'est bien aussi qu'une fois par an, on s'intéresse à ce patrimoine naturel que sont les sentiers alors qu'on nous avait plutôt habitués à les considérer comme des voies de seconde zone, au point de les laisser dépérir ou de compter sur la bonne volonté des citoyens pour les entretenir. Voire de les empierrer à la hussarde, avec des blocs de pierre et des morceaux de verre qui les rendent impraticables aux vélos ou poussettes, comme le sentier du Seucha. C'est un exemple récent et particulièrement démonstratif à ce sujet.

Auparavant, ce sentier était boueux par endroit, mais praticable par des vélos, poussettes, enfants et promeneurs avec chiens. J'ai bien dit praticable. On y trouve désormais de la caillasse qui déborde de 10 cm et même des morceaux de verre, comme en témoignent les photos prises cet après-midi. (voir fichier joint) Lorsque j'y étais, un cycliste a fait demi-tour vu le danger de crevaison. Un couple qui promenait ses petits bichons les a pris dans les bras et a fait demi-tour, pour ne pas les blesser. Un cycliste est quand même passé, mais il avait un "mountain bike" et ses pneus pouvant résister à une descente sur un chemin de montagne, le sentier du Seucha ne lui faisait pas peur. Il m'a dit cependant que ce réaménagement du sentier augmentait le risque de sa maison, en contrebas. Aucune poussette ne pourra plus passer par là. Et cerise sur le gâteau, pendant que nous discussions, un tracteur a commencé à diffuser un produit chimique sur le champ à côté du sentier (voir quatrième photo du fichier joint), avec une odeur d'hydrocarbure telle qu'on ne peut le suspecter de s'être lancé dans le bio. Rappelons que des humains, adultes et enfants passent par là avec des animaux domestiques et tous sont soumis à ces poisons. Ce sentier est donc désormais impraticable pour les vélos, les poussettes, les enfants, les promeneurs de chiens, et en plus pollué par les pesticides et donc dangereux pour la santé.

J'en reviens à la semaine des sentiers.

La nature y est reine. On y trouve énormément de plantes sauvages, et ils sont à ce titre un véritable coffre-fort de biodiversité qu'il faut protéger. Wavre en met déjà certains en valeur par des balades organisées et des cartes touristiques sommaires. Une initiative qui est malheureusement insuffisante pour les sauver à moyen terme, car ils se dégradent. Cette "semaine des sentiers" est donc l'occasion de lancer des projets en ce sens. En tant qu'écologistes, nous souhaitons que cela ne s'arrête pas là. Nous souhaitons que l'énergie soit maintenue, les 51 semaines suivantes, par le

service concerné, sans attendre la bonne volonté des citoyens ou la prochaine "semaine des sentiers".

En ce qui concerne le label "commune pedestre", nous ne devons pas vivre dans la même cité que vous, car nous n'avons pas l'impression de nous trouver dans une commune où les piétons peuvent, hormis dans l'hypercentre, se déplacer de façon pratique, sûre et confortable.

Nous avons questionné l'association "Tous à pied" sur les critères de remise de ce label. On nous a expliqué qu'il était accordé sur base d'un formulaire, complété par la commune, permettant de mesurer ses efforts pour les piétons et nous avons compris qu'il est un pari sur le respect de ses promesses. Nous n'avons pas pu consulter les réponses de Wavre, qui semblent considérées comme secret d'État et aussi protégées que Fort Knox. Ce qui est étonnant puisque, dans le présent Conseil communal, vous avez évoqué des projets qui vont dans ce sens — comme la création de trottoirs, de zones 30 et de zones spécifiquement dédiées aux vélos et piétons et encore l'inventaire des sentiers.

L'association nous cite principalement le "réseau de cheminement piéton", anciennement appelé "réseau de cheminement de mobilité douce" qui a été tracé avec sa collaboration. Nous ne pouvons que soutenir ce projet qui devrait permettre de relier à pied les entités de Wavre et les alentours. Cependant, nous sommes encore loin de sa concrétisation et, pour avoir marché sur certains des axes proposés, nous avons été loin de nous sentir en sécurité ni de pouvoir y circuler, comme le souhaite "Tous à pied", de manière "pratique, sûre et confortable".

"Rome ne s'est pas construit en un jour", citait Mme la Bourgmestre. Wavre non plus. Nous sommes conscients que cela prendra du temps. Nous considérons donc ce label "commune pedestre" comme prématuré et plutôt une promesse pour une véritable "commune pratique, sûre et confortable pour les piétons" dans un avenir le plus proche possible. Nous espérons que tout sera mis en œuvre pour le justifier, car pouvoir utiliser la plus belle conquête de l'homme avant le vélo, j'ai nommé ses chaussures, ne peut qu'être positif pour chacun d'entre nous, pour notre santé, pour celle de nos enfants, pour l'environnement et pour toute la communauté.

Voici nos questions.

- En ce qui concerne le label "Commune pedestre" attribué à la Ville de Wavre, quels sont vos objectifs pour le justifier et quel est le calendrier de ceux-ci ? Particulièrement, quand le "Réseau de cheminement piéton" permettra-t-il de se déplacer à pied d'une entité de Wavre à l'autre, et tout autour, en toute sécurité ?
- En ce qui concerne la "Semaine des Sentiers", quelles sont les activités prévues par la Commune pour sauver ce patrimoine en péril et le protéger, voire le revitaliser tant qu'il en est encore temps ? La question

concerne bien entendu, cette semaine bien précise, mais également les 51 autres qui suivront.

- À ce sujet, tant qu'on parle de sentier, pouvez-vous nous expliquer la manière dont le chemin du Seucha a été "réempiéré" et en quoi cette manière peut être considérée comme durable, efficace et respectueuse des utilisateurs ?

Je vous remercie pour votre attention.

- - - - -

Réponse de M. Paul BRASSEUR, Echevin :

Concernant le chemin du Seucha : vous avez attiré notre attention sur une situation qui nous était totalement inconnue. Ce n'est évidemment pas la Ville de Wavre qui est à l'origine de cet empierrement sauvage et qui a été réalisé en dépit du bon sens, peut-être même avec des matériaux pollués ! Nous n'en savons rien mais vous avez raison, c'est un problème.

Le chemin du Seucha est en partie privée et en partie publique.

Notre responsable des travaux s'est rendu sur place ce matin. Il m'a certifié que la situation était vraiment problématique. Nous suspectons une entreprise située dans les parages qui aurait fait cet empierrement sauvage pour permettre au semi-remorques de passer pour approvisionner cette entreprise-là. Ce sera à investiguer et à vérifier.

Nous sommes très inquiets par rapport à ce type de voie de faite que nous déplorons totalement et pour lesquels des actions nécessaires seront entreprises s'il échait.

Ceci étant dit, j'en reviens au cheminement des piétons et le fait qu'effectivement – comme vous l'avez dit vous-mêmes – Rome ne s'est pas fait en un jour.

En matière de mobilité pédestre, on parle à Wavre, comme partout ailleurs, d'un véritable marathon, d'un projet d'une vie. Puisqu'ici nous parlons d'un renouvellement d'un label commune pédestre. Il s'agit bien d'un renouvellement d'un label qui avait déjà été octroyé à Wavre et qui se basait sur toute une série d'investissements qui avaient été faits dans le passé. Ne l'oublions pas. Notamment le réaménagement complet des trottoirs de toute la chaussée de Louvain (qui représente des kms de trottoirs) et une série de rues dans le centre-ville à l'époque.

Ce travail se poursuit. Notamment en 2018 avec d'importantes voiries cyclo-piétonnes qui ont été construites à Limal. Ainsi qu'en 2019, 2020 et 2021 avec à chaque fois des rénovations de voiries et un réaménagement des trottoirs lorsque c'est possible. C'est ce qui a été fait notamment pour la rue du Moulin à Vent, dans le bas de la rue Rauscent, dans l'avenue des Mésanges, l'avenue de la Belle-Voie, et ainsi de suite.

Quand on cumule tous les trottoirs qui ont été construits depuis 2019, on arrive à 8 km. Ce n'est pas rien mais ce n'est pas encore suffisant, nous sommes bien conscients et c'est pourquoi nous voulons aller plus loin et continuer dans cette voie de manière à créer des cheminements continus, toujours dans la philosophie du plan communal de mobilité.

Effectivement ce ne sera jamais suffisant. D'autant qu'il y a également aussi toute la problématique des PMR (qui me tient fort à cœur aussi) et pour lesquels à chaque fois nous veillons à faire des abaissements de bordures quand c'est possible. Par exemple, depuis 2019, 41 passages pour piétons surbaissés PMR ont été créés à des endroits intéressants. Ce travail va se poursuivre et doit se poursuivre parce qu'il faut vraiment créer des cheminements continus notamment pour les PMR.

Nous sommes effectivement sur la même longueur d'onde.

Nous sommes contents d'avoir notre renouvellement de notre label « Commune pédestre » mais nous n'allons pas non plus nous satisfaire de cela. Nous allons poursuivre le travail.

Je vous remercie.

- - - - -

Réponse de M. Patrick PINCHART :

En ce qui concerne la semaine des Sentiers, quelles sont les activités prévues par la Ville ? ou laissez-vous tout faire par les particuliers ?

- - - - -

Réponse de M. Paul BRASSEUR, Echevin :

Il y a le projet de cartographie qui est en cours, nous en avons déjà parlé.

Il sera peut-être un jour, et le plus rapidement possible, je le souhaite, accessible au public afin que l'on puisse connaître ces sentiers avec le balisage adéquat.

En ce qui concerne la semaine des sentiers, je pense que la cellule environnement s'y attache avec tout le travail qu'elle a dû faire avec la gestion des inondations donc les choses suivent leur cours.

- - - - -

Réponse de M. Luc GILLARD, Echevin :

L'année dernière pour la semaine des Sentiers, il y avait eu un parcours au fil de l'eau qui avait été fait. Soit on reprend ce parcours, soit on en recrée un autre.

**3. Question relative à la participation à la « nuit de l'obscurité »
(Question de M. Jean GOOSSENS, groupe Ecolo)**

« Le ciel étoilé fait partie intégrante du patrimoine mondial à préserver »
(UNESCO - 1992).

En Belgique, les éclairages artificiels, qu'ils proviennent de l'éclairage public, commercial, industriel ou résidentiel sont chaque année de plus en plus nombreux. Non seulement ils ont un coût énergétique mais ils amplifient également, de façon dramatique, le problème de la pollution lumineuse. De plus leur impact négatif sur la faune a été prouvé à de nombreuses reprises.

Pour la 14ème fois, les astronomes et naturalistes de Wallonie et de Bruxelles participent à la «nuit de l'obscurité » afin de sensibiliser le grand public et les responsables politiques du Sud du Pays à cette problématique.

La ville de Wavre participe à cette manifestation en organisant l'extinction de l'éclairage public en 3 endroits : le parvis de l'hôtel de ville, le hall culturel polyvalent et le château de l'Ermitage et son parc, et cela durant la nuit du samedi 9 octobre.

C'est un bon début, mais nous estimons qu'il est très symbolique et donc trop timide pour que cela puisse avoir un impact sur le quotidien des habitants ... et leur permettre donc une certaine réflexion quant aux problématiques évoquées plus haut.

Qui donc se rendra compte que ces lieux ne sont pas éclairés, alors que très peu de gens les fréquentent en soirée ? Et certains penseront peut-être tout simplement qu'il s'agit d'une panne ... !

Pourquoi ne pas élargir cette action à des quartiers entiers de la ville, afin que chacun puisse se rendre compte de l'impact qu'à cet éclairage intense sur la pollution lumineuse, mais aussi sur le coût énergétique qu'il occasionne ?

D'autre part, il est dommage de constater que nulle part dans le Wavre info ou le bonjour Wavre, il n'est fait mention de cette manifestation, alors que la ville de Wavre s'y est inscrite ! Etonnant non ?

Réponse de Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

En ce qui concerne la demande de participation à cette nuit de l'obscurité, la demande est arrivée au secrétariat le 8 juillet par mail soit quelques jours avant les inondations qui ont touché notre entité. Celle-ci a été traitée en fonction de son degré d'urgence par le Secrétariat. Une analyse a été présentée au Collège du 5 août et il a été décidé de participer à cette action via la REW. Après concertation avec la REW, une nouvelle analyse a été présentée au Collège du 2 septembre avec les lieux envisagés. Le Collège a suivi cette proposition de lieux (à savoir l'Hôtel de Ville, la Sucrierie et

l'Ermitage) et a demandé qu'une communication soit assurée par notre service Communication.

Il faut savoir que le Bonjour Wavre de septembre-octobre a été bouclé le 9 août, il était donc impossible d'intégrer cette publicité dans le Bonjour Wavre de septembre-octobre.

La Nuit de l'Obscurité aura lieu le 9 octobre, une information à ce sujet sera diffusée sur les réseaux sociaux, les 8 et 9 octobre.

Un communiqué de presse sera envoyé le 8 octobre, soit la veille de la Nuit de l'Obscurité.

Je me plais tout de même à préciser que si vous aller sur le site de la Nuit de l'Obscurité, il y a 27 communes participantes en Région wallonne qui pour rappel en compte 262 et plus précisément 5 communes en Brabant Wallon à savoir : Beauvechain- Chastre – Chaumont Gistoux – Jodoigne et Wavre !... à croire que ce sont les communes à majorité libérale qui sont les plus sensibles à la beauté du ciel étoilé...

- - - - -

Réponse de M. Luc GILLARD, Echevin :

Pour l'année prochaine, la REW peut participer activement à cette réflexion sous l'impulsion de la Ville et du CA de la REW.

La télégestion de l'éclairage public à distance, nous permettra pour cette occasion de pouvoir éteindre certains quartiers et de manière alternée afin de sensibiliser le plus grand nombre à cette situation.

Pour expliquer de façon plus concrète, vous savez que nous plaçons des luminaires leds avec des contrôleurs plus des dimmers qui permettent de moduler l'éclairage de 0 à 100%. Ça nous permet de gérer à distance certains quartiers et certains quartiers pourraient être allumés et éteints ¼ d'heure puis on pourrait alterner et faire un autre quartier pour tous les quartiers qui sont équipés de lampes leds.

Tout cela devra être discuté au CA de la REW et il faudra également une bonne information de la population.

- - - - -

4. Question relative au château de Limelette (Question de M. Benoît THOREAU, groupe CH+)

Le château de Limelette, situé aux confins du territoire de Limal et du bois de Lauzelle, fait l'objet de plusieurs tentatives de réhabilitation suite à la faillite de son hôtel il y a une dizaine d'années. Après une première demande de permis d'urbanisme en vue de réhabiliter et agrandir l'hôtel, laquelle fut refusée par la Ville d'Ottignies, une deuxième demande venant du même promoteur et portant sur un projet identique mais légèrement modifié a fait récemment l'objet d'une enquête publique. Une centaine de lettres ont été envoyées dans le cadre de cette enquête. Beaucoup de celles-ci émanent de riverains habitant le long des voiries d'accès au château (principalement la rue Charles Dubois à Limelette et, plus accessoirement, les rues du Try et Gery Everaerts à Limal).

Les soucis essentiels exprimés concernent l'accroissement des problèmes de circulation dans ces voiries, causés par un projet d'hôtel de 118 chambres (contre 88 auparavant) avec des salles de séminaire, une salle polyvalente de 400 places, des installations de wellness, etc.

En ce qui nous concerne, nous comprenons les craintes exprimées. Par ailleurs, nous nous étonnons que ce projet d'hôtel, destiné à une clientèle de luxe vienne s'installer au bout d'une voirie en cul-de-sac, dans un quartier exclusivement résidentiel uniquement accessible en voiture. Ce quartier, ainsi que le bois de Lauzelle attenant, ne nous semblent pas l'endroit le plus propice pour implanter une exploitation commerciale de cette taille.

Considérant les implications négatives potentielles que le projet pourrait avoir pour les riverains Limalois, pouvez-vous nous dire si le Collège communal s'est manifesté à l'occasion de l'enquête publique et, dans l'affirmative, quelle position a-t-il exprimé ?

Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre:

Voici le courrier officiel du 22 septembre 2021 adressé au service d'urbanisme d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, et qui réitère les réserves exprimées précédemment en matière de mobilité :

Enquête publique – Permis unique Château de Limelette - Projet Everland

Madame la Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les Echevins,

Membre du Collège communal,

Nous nous permettons de faire suite à l'enquête publique relative au permis unique du Château de Limelette et de son projet « Everland ».

Nous avons pris une nouvelle fois connaissance du dossier suite à plusieurs interpellations de riverains wavriens, habitants proches du château de Limelette et surtout suite à la proximité de la limite administrative entre nos deux communes.

Malgré les modifications effectuées pour ce projet, nous continuons de croire que les rues adjacentes seront réellement impactées. Celles-ci sont étroites, les croisements difficiles et une augmentation du trafic serait préjudiciable à la paisibilité des riverains.

Nous entendons les arguments du demandeur, son étude de mobilité et l'objectif de son projet. Nous ne pouvons cependant pas être assurés que le projet n'évoluera pas avec un impact négatif sur la mobilité : développement d'activités extérieures, augmentation du nombre d'employés, courts séjours, évènements, etc.

Pour toutes les raisons énoncées ci-dessus, nous émettons dès lors des réserves quant à ce projet.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et nous vous prions de croire, Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, membres du Collège communal, à l'assurance de notre considération distinguée.

B. HUIS CLOS

(...)

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du 24 août 2021 est définitivement adopté.

La séance est levée à 21 heures 50.

Ainsi délibéré à Wavre, le 28 septembre 2021.

La Directrice générale

La Bourgmestre - Présidente

Christine GODECHOUL

Françoise PIGEOLET